

Renewable Bell TV Equipment Rental Agreement (National Direct Channel) ("Agreement") Notice of Buyer's Right to Cancel (Statement of Cancellation Rights) is included with this Agreement

Bell ExpressVu Limited Partnership ("Bell TV", "us", "we", "our")

To Complete Your Order: Call **1 866 216-5691**

100 Wynford Drive, Suite **300**, Toronto, Ontario **M3C 4B4**

Customer Service Centre: **1 888 SKY-DISH (759-3474)**

Contract No.:

Facsimile: **1 416 446-3009**

email: info@ExpressVu.com

Vendor HST/GST # **142950112**

IMPORTANT NOTES:

A. This Agreement references Bell TV's Residential Customer Agreement ("RCA") and Limited Warranty. These documents apply to you and contain important provisions including your use of the service, additional recurring and other charges and limitations and exclusions of liability. These documents have been given to you with this Agreement and are in Bell TV's All-in-One Guide that you have been given.

B. **Type of Customer.** This Agreement applies to you if you are (a) a New Customer (you have not now or in the past **6** months subscribed to any Bell TV service); (b) an Existing Customer (you are a current subscriber to Bell TV's Service (defined in Section **4**) under another subscription agreement, or on a month-to-month basis, who rents additional Equipment under this Agreement; or (c) a Renewing Customer (you are a current subscriber to Bell TV's Service under another subscription agreement with Bell TV that is expiring or has expired, to whom Bell TV has extended an option to renew the subscription to the Service and rent additional Equipment under this Agreement). See further Section **23**.

C. **Qualification.** To qualify for the rental and to open a Bell TV account ("Bell TV account" or "account") to receive the Service, you must (a) have and provide to Bell TV a valid, major credit card (Visa, MasterCard or AMEX) or agree to pay through electronic funds transfer ("EFT") through a valid, active Canadian funds chequing account with an accredited Canadian financial institution ("Chequing Account"), unless otherwise expressly agreed by Bell TV; (b) be the person to sign the Agreement or have legally designated a third party to sign the Agreement upon installation and activation of the Equipment; and (c) be subscribing to receive the Service in your private residence in Canada as a residential subscriber, and not as a commercial subscriber.

D. **Bill to Bell; One Bill.** Upon your request, and as long as you meet Bell Canada's and Bell TV's "Bill to Bell" program criteria, you may elect to have all amounts which you owe to Bell TV and which are billed on your Bell TV account be billed to your Bell Canada account and to process all of your payments through your Bell Canada account. You may also be billed under the "One Bill" bill format and statement. In either case, any references in this Agreement to "Bell TV account" shall be deemed to include a reference to your Bell Canada or your "One Bill" account and you shall be bound by the terms and conditions of the "Bill to Bell" program or the "One Bill" bill format, as applicable, including terms pertaining to delinquent accounts, return of Equipment and collection. Your participation in the "Bill to Bell" program or use of the "One Bill" bill format does not constitute an assignment or transfer to Bell Canada of the amounts you owe to Bell TV, but is merely an option for your convenience in bill payment. If you fail to pay any amounts owing to Bell TV, whether billed on your Bell TV account, your Bell Canada or "One Bill" account, such failure will be a default of your obligations to Bell TV under this Agreement.

For good and valuable consideration, the receipt and sufficiency of which are acknowledged, you, the undersigned customer ("you" or "Customer"), agree to the above and to the following:

1. Term. The initial service period ("Initial Service Period") of this Agreement commences on the Commencement Date (set out on the last page of this Agreement) and continues for a period of (a) **24** consecutive months, if you are a New Customer or a Renewing Customer, in a single family unit ("SFU") or a New or Renewing Customer in a multiple dwelling unit ("MDU"), and (b) **12** consecutive months if you are an Existing Customer in an SFU or an Existing Customer in an MDU. If you are a New Customer or an Existing Customer in an MDU, there may be no Initial Service Period. If you are subject to an Initial Service Period, at least **30** days prior to the end of the Initial Service Period, you may give Bell TV written notice that you wish to (a) renew this Agreement ("Renewal Notice") and continue to (i) rent the Equipment and subscribe to and receive the Programming for a further service period as then required by Bell TV (if you are a New Customer or Renewing Customer) or (ii) rent the Equipment for a further rental period as then required by Bell TV (if you are an Existing Customer), all at Bell TV's then current rates, plus applicable taxes, available offers, if any, and on the terms and conditions then made available by Bell TV; or (b) terminate this Agreement ("Termination Notice") as at the end of the Initial Service Period and return the Equipment. If you do not deliver to Bell TV a Renewal Notice or Termination Notice within that time frame, and Bell TV does not terminate this Agreement as permitted herein, then until you or Bell TV terminates this Agreement after the Initial Service Period on at least **30** days notice, this Agreement will, at the end of the Initial Service Period, continue on a month-to-month basis on Bell TV's then current rates, plus applicable taxes, offers (if any) and terms and conditions. If you are not subject to an Initial Service Period, you may terminate this Agreement on at least **30** days notice. If you are subject to an Initial Service Period, the Initial Service Period and all renewals constitute the "Term". If you are not subject to an Initial Service Period, the period during which you subscribe to the Service constitutes the "Term".

2. Rental. Pursuant to this Agreement, Bell TV will rent to you the integrated receiver(s), decoders and SmartCard(s) (collectively, "Receivers") as part of the Bell TV satellite system, including, if necessary, in Bell TV's sole discretion, the satellite antenna, mounting hardware and the LNBF (collectively, "System"), as indicated in Section **24**, and all other applicable accessories such as the remote control, single satellite or dual satellite multi-switches, de-stackers, and all other accessories necessary to receive Bell TV's Service ("Accessories") (collectively, "Equipment"), either new or refurbished. Bell TV may limit the number of Rental Receivers (including the System) on your Bell TV account. All such Receivers (including the System if installed hereunder) must be activated at the address indicated in Section **23** ("Service Address") and exhibit the Programming Plan or the Service in your Service Address (your private residence), without re-broadcasting or transmitting the Programming Plan or Service, or charging admission or receiving any benefit or consideration to allow a third party to listen to or view any of the Programming Plan or the Service. Upon activation of your Programming Plan (defined in Section **4**), you will be authorized to receive the Programming Plan only at the Service Address and not at any secondary locations. If you wish to receive the Programming Plan at a location other than the Service Address, you may only do so in accordance with the terms of the RCA given to you by Bell TV at the time of signing this Agreement or by opening another account with Bell TV for a secondary location, and by which you are bound upon subscribing to the Service. You may request that Bell TV temporarily disconnect the Service ("Vacation Disconnect Period") in accordance with the RCA. You will be required to pay the Monthly Rental Fees during any Vacation Disconnect Period.

3. Installation. All Equipment must be installed by a Bell TV qualified installer. If you are a New Customer at the time of your initial installation, you will only be entitled to professional basic installation for each Receiver you rent pursuant to this Agreement, up to a maximum of **4**; provided, however, that if you are renting a dual tuner Receiver, such Receiver shall be considered the equivalent of **2** single tuner receivers for the purpose of this Section. Upon entering into this Agreement, you may also be required to sign an installation work order ("Work Order") for the installation work to be performed in connection with this Agreement. The Work Order may stipulate additional installation charges, for any additional work needed to install the Equipment, which is not covered under the terms of "Professional Basic Installation." These charges, if any, will be disclosed to you prior to signing the Work Order. You will, at your cost (a) grant Bell TV and its agents safe access to your premises to install and activate the Equipment, (b) obtain all permits, consents and approvals for the installation, and (c) pay all installation fees disclosed to you in the Work Order. See information packaged with your Agreement for more information and a description of what is included in "Professional Basic Installation" and "Additional Receiver Installation."

4. Programming. Subject to and on the terms and conditions of this Agreement and the RCA (made available to you by Bell TV), you shall subscribe to a programming plan authorized by Bell TV ("Programming Plan") on Bell TV's satellite television and audio service ("Service") for the duration of the Term. You may choose an All-in-One programming/rental package ("All-in-One Plan") if available. The RCA may be amended by Bell TV in its sole discretion at any time during the Term, as further set out in Section **21**. The most current RCA will be posted at bell.ca/satelliteagreements. During the Term, you may change the selected Programming Plan or the All-in-One Plan to any other Programming Plan, provided, however, that under the new Programming Plan you may no longer be able to benefit from the offers received by you under the selected Programming Plan or All-in-One Plan. To confirm the applicable price for the Programming Plan or All-in-One Plan that will be charged to you, please visit the Bell TV Web site at bell.ca/television or call **1 888 SKY-DISH**.

5. Payment of Rent; Activation Credit. During the Term, you will pay Bell TV monthly payments representing the total Monthly Rental Fees set out in Section **24** for the Equipment, plus all applicable taxes, by way of equal consecutive monthly payments on the same day of each month. If you are an Existing Customer or a Renewing Customer, such monthly payments will be added to your periodic Bell TV invoice. You will also pay, each month and in accordance with Bell TV's billing policies, the applicable fees for your selected Programming Plan. If you are a New Customer, Bell TV will place you on the appropriate monthly billing cycle after execution of this Agreement and may amend the date of your first Monthly Rental Fee payment to the day specified by Bell TV in the first full calendar month following the Commencement Date. Your Monthly Rental Fee payment will be made on the same date of each month thereafter throughout the Term. If you are a New Customer, upon ordering an All-in-One rental package from Bell TV, you are charged one of the following activation fee amounts based on the type of the programming package you selected: (a) **\$50** for an All-in-One digital programming package; and (b) **\$100** for an All-in-One high definition programming package. If you are an Existing Customer or a Renewing Customer, you are charged an activation fee based on the Equipment you added to your existing goods and services: (a) **\$50** for Equipment for digital programming; and (b) **\$100** for Equipment for high definition programming. The applicable activation fee amount will be credited on your first monthly statement following the installation of the Receivers and activation of the Service if you activate within **60** days of execution of this Agreement ("Activation Credit").

6. MDU. If your Service Address is in a multiple development or dwelling unit, by signing this Agreement, you (a) request that Bell TV deliver notice on your behalf to the television broadcasting distribution undertaking currently serving your Service Address for the express and specific purpose of terminating any existing television and audio broadcasting service to your Service Address; and (b) appoint Bell TV as your agent to take any additional action necessary, including the purchase of inside wiring and/or serving your Service Address pursuant to section **10** of the Broadcasting Distribution Regulations.

7. Credit Card and Chequing Account.

(A) Your credit card number ("Credit Card") or Chequing Account Information noted in

Section **23** will not be disclosed to any other person without your prior consent. You hereby represent and warrant that the Credit Card and/or Chequing Account information you provide at the time of activation will be true, accurate and complete and that the Credit Card and/or Chequing Account that you provide is in your name, is valid and has

not expired. You will promptly: (a) advise Bell TV of any change to your name, billing address, residential address, telephone number or any of the information you provided to Bell TV or any change to, loss, theft or cancellation of, your Credit Card or any replacement; transfer, closing or other change to your Chequing Account; and (b) provide Bell TV (by calling **1 888 SKY-DISH**) with new credit card or new chequing account information, if you replace either one. By signing this Agreement, you expressly, absolutely and irrevocably authorize Bell TV to withdraw from your Chequing Account through EFT or charge your Credit Card and any replacement chequing account or credit card each and every time any amount on your Bell TV account is past due for at least

45 days, for all amounts, fees and charges then due and noted on your account, including any outstanding Monthly Rental Fees, equipment removal fee and all other amounts, rental rates, fees or charges then due and owing under this Agreement, the RCA, Bell TV's Rental Warranty or any other agreement with Bell TV, or otherwise owed to Bell TV, regardless of how long any such amounts have been past due, and this will constitute Bell TV's good and sufficient authority for so doing.

We will give you a minimum of **10** days prior notice of such action, it being agreed that your monthly Statement (defined in Section **8**) constitutes this prior notice and no additional notice is required.

(B) If (a) your Chequing Account or Credit Card is closed, void, transferred, invalid, or out of funds, (b) you withdraw your authorization for Bell TV to make withdrawals from your Chequing Account or charges against your Credit Card, (c) Bell TV cannot access the Chequing Account or Credit Card for any reason, then Bell TV may terminate this Agreement and you shall pay all applicable termination fees. Bell TV reserves the right to charge your Bell TV account, your Credit Card or withdraw from your Chequing Account any such amounts it cannot charge your Credit Card or Chequing Account, or any other chequing account or credit card that you may subsequently authorize Bell TV to use.

(C) With this authorization, you direct the financial institution at which the Chequing Account is located to debit such Chequing Account for such withdrawals and such financial institution has no duty to determine whether amounts it debits to the Chequing Account comply with such authorization. If a chequing account is opened at another branch or bank, this authorization shall have the same force and effect as if it had originally been directed to that branch or bank, as the case may be. Any delivery of this authorization to the bank or branch shall constitute delivery by you. Your cancellation of this authorization

will be effective on the **14**th day following receipt by Bell TV of your written notice of cancellation. You will still receive your Statement from Bell TV. Should any withdrawal from your Chequing Account through EFT not comply with the terms of this Agreement, you have certain recourse rights. Contact your financial institution for more information or visit <http://www.cdnpay.ca>

8. Rates, Fees and Charges.

(A) **Billing.** We will bill you monthly by way of a statement of your Bell TV account ("Statement") for the Programming Plan and Service, in accordance with this Agreement and the RCA and you shall pay, in full as and when due, all amounts billed and all taxes, fees and other charges owing, as identified on your Statement. We will bill you in advance for your Programming Plans and Service. (Usage based programming will be billed in arrears.) The Statements you receive will show the total amount due, together with taxes and other charges since your last Statement, such as applied payments, credits, purchases and other charges to your Bell TV account. It will also show any other fees assessed. Unless otherwise indicated in the Statement, the total amount due is payable upon receipt. If there are billing errors or other requests for credit, contact our

Customer Service Centre within **45** days of the date you receive the Statement which contained the error, to avoid service disruptions. Undisputed portions of the Statement must be paid before the next Statement is issued to avoid an administrative fee for late payment.

(B) **Additional System Fee.** If you activate more than one System or Receiver on a Bell TV account, you may be charged an account administration fee by Bell TV, which Bell TV may change from time to time throughout the Term (currently **\$4.99** per month) for the activation and continued use of multiple Systems or Receivers on your Bell TV account. Bell TV may reduce or eliminate this fee if you subscribe to specific combo programming packages.

(C) **Reconnection Fee.** Bell TV charges an account administration fee, which Bell TV may change from time to time throughout the Term (currently **\$50**), to reactivate a System which had been permanently deactivated upon your request, or where you transfer or assign ownership of the System or otherwise transfer or assign responsibility for payment of an existing account, in all cases with Bell TV's prior written consent.

(D) **Digital Service Fee.** You shall pay to Bell TV a monthly recurring digital service fee, which Bell TV may change from time to time throughout the Term and is currently set at

(a) **\$5.99** per month for all subscribers with Programming on Legacy platforms (pre-July 2004) and (b) **\$3** per month for all subscribers on Genesis platforms (post-July 2004). This monthly recurring fee, which relates to costs incurred in operating our network and maintaining and/or upgrading our technological platforms, may be reduced or eliminated by Bell TV, at its discretion, if you subscribe to specific combo programming packages or based on the technological platform used to deliver programming to you.

(E) **Contribution, Regulatory and Other Fees.** You shall pay to Bell TV the monthly recurring fees identified from time to time by Bell TV as contribution, regulatory or other required fees and charges, including the contribution fee for the Local Programming Improvement Fund ("LPIF") equal to an amount not to exceed 1.5 percent of your monthly Bell TV account invoice fees and charges ("Local Programming Contribution Fee"). For all customers who receive the \$5 bundle discount, our billing systems will calculate your contribution to the LPIF based on the total amount of your bill without the discount. Bell TV will apply a credit to your subsequent bill in order to correct this discrepancy. The Local Programming Contribution Fee may be amended by Bell TV in its discretion if the CRTC amends the amount of the LPIF. For more information on the LPIF, please see bell.ca/lpif

9. Account Past Due. In addition to other Bell TV rights and remedies, if you pay your bill after the due date, we will charge you interest on all overdue amounts and other administrative, service, collection, billing and account-related costs, in accordance with and as set out in the RCA to the extent permitted by applicable law, including

interest on all overdue amounts up to the greater of: (a) a compounded interest rate of **2%** per month (**26.82%** per year); and (b) the highest interest rate permissible by law, until paid in full. All to the extent permitted by law, if your Bell TV account remains unpaid for a period of **60** days, we may also charge you an administration fee

(currently **\$25**) to offset the additional processing costs associated with delinquent accounts; cheques which are dishonoured or returned for insufficient funds, or a refused Chequing Account or Credit Card preauthorized debit, withdrawal or charge, will be subject to an "NSF Fee", currently **\$25** per occurrence; and other service, administrative, collection, billing and account related fees and charges may be assessed from time to time by Bell TV on notice to you. If partial payments are made, they will be applied first to the oldest outstanding bill. If you send cheques or money orders marked "payment in full," we can accept them without waiving any of our rights to collect any other amounts owed by you, notwithstanding your characterization of the payment. You understand and agree that in the case of late payment or non-payment for any Programming Plan or Service ordered by you or for any of the charges stated below, we may report such late payment or non-payment to credit reporting agencies.

10. Return of Equipment; Non-Return Charges. Upon your Default (defined in Section **16**) under, or the termination, cancellation or expiry of, this Agreement, or if Bell TV so requires under Section **16**, you will return to Bell TV all Receivers and Accessories in good operating condition (reasonable and normal wear and tear excepted) within **30** days from the earlier of (a) the end of the Term, (b) early termination by you pursuant to Section **11**, (c) non-activation or deactivation of the Service, (d) your cancellation of the Agreement within **10** days from the receipt of the copy thereof by way of providing Bell TV with a Notice of Buyer's Right to Cancel attached hereto, and (e) Bell TV's first demand or request for the return or notice to you of your Default. If you fail to return the Receivers or Accessories within these deadlines, Bell TV will be entitled to claim from you (by charging your Bell TV account) the reasonable depreciated value of the Receivers as determined by Bell TV for each model of Receiver and the Accessories you fail to return ("Non-Return Charges") as direct and immediate damages, without prejudice to Bell TV's rights under Section **16**. Any amount charged to your Bell TV account for the Non-Return Charges will be credited once you return all the Receivers and Accessories.

11. Early Termination. If you are subject to an Initial Service Period and you terminate or cancel this Agreement or cease to be a subscriber of Bell TV's Service, either hereunder or under the RCA, prior to the end of the Initial Service Period, except when you cancel this Agreement within **10** days from the receipt of a copy thereof by providing Bell TV with a Notice of Buyer's Right to Cancel, you will have renounced and be in breach of this Agreement. In such case, Bell TV, without prejudice to any of its rights and recourses under Section **16** hereof or under statute, common or civil law, equity or contract, will be entitled, to the extent permitted by applicable law, to claim direct and immediate damages from you, in the amount disclosed to you prior to entering into this Agreement when you reviewed the eligible programming plans and you agreed to the System and/or Service, that represents the minimum amount you must spend per month to remain a Bell TV customer for each month remaining on your Agreement before you terminated to a maximum of **\$100** if you are a New Customer or a Renewing Customer, plus an additional amount for each Receiver you rented under this Agreement on account of care, protection, preservation, custody, maintenance, repair and refurbishment of each Receiver, which is currently **\$50** for each Receiver (applies to all types of Customers).

SEE OVERLEAF

All these amounts and charges described above are collectively referred to herein as the **"Termination Charges"**, and such Termination Charges, to the extent permissible by law, represent a genuine and reasonable estimate of damages suffered by Bell TV as a result of your failure to fulfill your obligation to continue your rental of Equipment and/or subscription to the Service hereunder or under the RCA for the duration of the Initial Service Period. If you are not subject to an Initial Service Period, there are no early Termination Charges.

12. Limited Rental Warranty. For details regarding your Equipment warranty during the Term ("**Rental Warranty**"), see the "Limited Rental Warranty" made available to you by Bell TV. If Bell TV is required to substitute your Receiver, pursuant to the Rental Warranty, with another substantially similar model and make of receiver ("**Replacement Equipment**") you acknowledge that, upon delivery to you of the Replacement Equipment, this Agreement will automatically and without any further act, thing or document (a) no longer apply and be at an end with respect to the Equipment that is being replaced by Bell TV ("**Replaced Equipment**"), and (b) apply to the Replacement Equipment as if it were the original equipment rented hereunder and all terms of this Agreement will apply to the Replacement Equipment without any novation occurring or being deemed to have occurred with respect to the Replacement Equipment. The term "**Equipment**" hereunder will, in such circumstances, be deemed to refer to the Replacement Equipment in place of the Replaced Equipment.

13. Ownership and Maintenance of Equipment. Title in the Equipment rented under this Agreement will at all times remain with Bell TV and not pass to you.

You will not: **(a)** sell, lease, rent, mortgage or charge or grant any right in the Equipment to anyone; **(b)** remove or alter any identification tags, markings or serial numbers located on the Equipment; nor **(c)** remove or allow removal of the SmartCard from the Receiver, unless instructed to do so by Bell TV.

14. Loss. If any of the Equipment is stolen or otherwise removed from your premises, you will immediately notify Bell TV's General Customer Inquiries at **1 888 SKY-DISH**, but in no event more than **5 days after such removal**. You are liable for all unauthorized use of the Equipment until such time as Bell TV is properly notified. You acknowledge and agree that Bell TV will not replace any lost or stolen Receivers, unless expressly required by law. In the event that Bell TV is not required to replace the lost or stolen Receivers, this Agreement will terminate with respect to such Receivers following your notice to Bell TV. If you wish to rent new receivers from Bell TV to replace the lost or stolen Receivers, you agree that any such rental will be subject to the terms and conditions of a separate rental agreement with Bell TV.

15. SmartCards. A "SmartCard" is the conditional access card inserted or incorporated into your Receiver as part of the System. The SmartCard is owned and used by Bell TV to authorize reception of Programming and is **not** transferable. You acknowledge and shall comply with the provisions of the RCA, including those pertaining to SmartCards. Your SmartCard will work only in the System with which it was packaged. All SmartCards remain our property and any tampering or other unauthorized modification to a SmartCard may result in, and subject you to, legal action or any other action available to us by contract, statute, common or civil law or equity. If you attempt to use the SmartCard with any other System without our authorization, we may terminate your right to receive and view the programming. We may require that you return the SmartCard to us if it is defective or damaged, prior to providing a replacement SmartCard to you. In addition, we may require that you return the SmartCard to us if you terminate your Bell TV account, and failure to do so will result in a recovery charge being assessed against you. We may, in our sole discretion, implement a mandatory recall, substitution or replacement of existing SmartCards, by notice to you that we will replace, at our expense, the existing SmartCard in your possession and deliver to you a replacement SmartCard. You shall within **7 days** of our notice to you of the recall, **return** the recalled SmartCard and **activate** the replacement SmartCard. We will charge **\$100** to your Bell TV account per each SmartCard in your possession, which amount will be credited to your account once you activate the replacement SmartCard. Other applicable charges (all of which may be charged to your Bell TV account or your Credit Card or debited or withdrawn from your Chequing Account) are:

Lost/Stolen Cards:

We will replace a lost or stolen SmartCard if you pay **\$100**.

Defective SmartCards:

We will replace a defective SmartCard if you pay **\$100**. After payment, we will credit your account **\$100** if you return the defective SmartCard to us within **30** days of replacement and our investigation reveals no unauthorized tampering.

Damaged SmartCards:

We will replace a damaged SmartCard if you pay **\$100**. After payment, we will credit your account **\$100** if you return the damaged SmartCard to us within **30** days of replacement and our investigation reveals no unauthorized tampering.

16. Default.

(a) The following applies to customers renting Equipment in a province or territory other than Quebec. The occurrence or happening of any one or more of the following events will constitute an event of default ("**Default**"): **(a)** you breach any term or condition of this Agreement, the RCA, the Rental Warranty or other agreement between you and Bell TV (including payment and return obligations); **(b)** you become insolvent or subject to any bankruptcy or insolvency proceeding, whether voluntary or initiated against you; or **(c)** a writ, execution, attachment or similar process is issued or levied against the Equipment or the System. Upon the happening of an event of Default, in addition to its other rights and remedies at law, equity, statute, contract or otherwise, Bell TV may, to the extent permitted by law and without any liability: (a) disconnect all programming and the Service, disable or modify the software or SmartCard in the System; (b) enter upon the premises where the Equipment is located and take immediate possession thereof; (c) require the immediate return of the Equipment at the address specified by Bell TV and charge you the Non-Return Charges, subject to crediting your account once Bell TV receives all Equipment; (d) accelerate all amounts and Monthly Rental Fees and other rental rates, fees owing or to become owing hereunder; and/or (e) terminate this Agreement and by written notice to you specifying a payment date not earlier than **10** days, or such other date as permitted by law, from date of such notice, require you to pay to Bell TV on the date specified in such notice as a genuine and reasonable pre-estimate of liquidated

damages and not as a penalty, the following amounts: **(a)** all outstanding amounts and Monthly Rental Fees and other rental rates, owing to Bell TV as at the termination date;

(b) all remaining payments due for the balance of the Term; **(c)** all applicable Termination Charges, Non-Return Charges, and other fees, charges and amounts owing on account of the Equipment (to the extent permissible by law) or Service also terminated by you and other costs, fees and charges referenced in this Agreement or the RCA; and **(d)** all reasonable costs incurred by Bell TV to enforce its rights hereunder, collect outstanding amounts owing to Bell TV, protect and recover the Equipment and amounts due hereunder, including reasonable costs of legal counsel (judicial and extra-judicial) and collection agencies, as well as court costs, to the full extent permitted under applicable law.

(b) The following applies to customers renting the Equipment in Quebec. The occurrence or happening of any one or more of the following events will constitute an event of default ("**Default**"): **(a)** you breach any term or condition of this Agreement, the RCA, the Rental Warranty or other agreement between you and Bell TV (including payment and return obligations); **(b)** you become insolvent or subject to any bankruptcy or insolvency proceeding, whether voluntary or initiated against you; or **(c)** a writ, execution, attachment, seizure or similar process is issued or levied against the Equipment or the System. Upon happening of an event of Default, you will lose the benefit of the term set out in this Agreement and, in addition to its other rights and remedies at law, equity, statute, contract or otherwise, Bell TV may (a) disconnect all programming and the Service, disable or modify the software or SmartCard in the System; (b) exact immediate payment of that which is due; (c) exact immediate payment of that which is due and declare all future unpaid amounts due as Monthly Rental Fees payments or other rental payments to the end of the Initial Service Period, immediately due and payable and exact, as permitted by law, immediate payment of all such amounts plus any other amounts due under this Agreement; or (d) retake possession of, or require you to return to Bell TV, the Equipment in the manner permitted by law. If Bell TV retakes possession of the Equipment or if you voluntarily return the Equipment to Bell TV before the expiration of the Initial Service Period, as applicable, or termination of the Term, this Agreement will terminate and Bell TV will keep all amounts that you have already paid to it and claim from you any and all damages resulting directly and immediately from the termination of this Agreement. In the manner permitted by law, Bell TV may elect to change its recourse at any time.

17. Indemnity and Limitation of Liability.

(A) TO THE EXTENT PERMITTED BY APPLICABLE LAW, (a) YOU SHALL INDEMNIFY AND HOLD BELL TV HARMLESS FROM AND AGAINST ANY LOSS OR DAMAGE TO ANY PERSON, CLAIMS AND/OR PROPERTY ON WHICH EQUIPMENT IS LOCATED AND FROM ALL CLAIMS, LOSSES, INJURIES, TAXES, EXPENSES AND COSTS RELATED TO THE INSTALLATION, REMOVAL, USE, MAINTENANCE OR CONDITION OF THE EQUIPMENT, TRANSFER OF EQUIPMENT TO YOU OR YOUR TERMINATION OF OR DEFAULT UNDER THIS AGREEMENT, THE RCA, THE RENTAL WARRANTY OR ANY OTHER AGREEMENT BETWEEN YOU AND BELL TV; (b) NONE OF BELL TV, NOR ANY OF ITS SUPPLIERS (INCLUDING TELESAT CANADA), WILL BE LIABLE FOR ANY INTERRUPTIONS IN PROGRAMMING OR LIABLE FOR ANY DELAY OR FAILURE TO PERFORM, IF SUCH DELAY OR NON-PERFORMANCE ARISES IN CONNECTION WITH ANY ACTS OF GOD, FIRES, EARTHQUAKES, FLOODS, POWER FAILURE, SATELLITE FAILURE OR MALFUNCTION, FAILURE TO REPLACE EXISTING TECHNOLOGY, ACTS OF ANY GOVERNMENTAL BODY OR ANY OTHER CAUSE BEYOND OUR REASONABLE CONTROL. BELL TV MAKES NO WARRANTY, EITHER EXPRESSED OR IMPLIED, REGARDING THE PROGRAMMING PROVIDED TO YOU AND ALL SUCH WARRANTIES ARE EXPRESSLY EXCLUDED; (c) BELL TV WILL NOT BE LIABLE FOR ANY INDIRECT, SPECIAL, CONSEQUENTIAL, PUNITIVE, EXEMPLARY OR INCIDENTAL DAMAGES OF ANY KIND OR FOR ANY REASON WHATSOEVER; and (d) BELL TV'S LIABILITY TO YOU WILL NOT EXCEED THE TOTAL AMOUNT ACTUALLY PAID BY YOU TO BELL TV FOR THE RENTAL OF THE EQUIPMENT.

(B) YOUR EQUIPMENT HAS BEEN ACQUIRED SEPARATELY AND APART FROM THIS AGREEMENT FOR THE PROVISION OF PROGRAMMING. YOU ACKNOWLEDGE THAT BELL TV IS NOT THE MANUFACTURER, DISTRIBUTOR, INSTALLER OR RETAILER OF YOUR EQUIPMENT, AND THEREFORE, TO THE EXTENT PERMITTED BY APPLICABLE LAW, HAS NO LIABILITY WHATSOEVER FOR SUCH EQUIPMENT, INCLUDING IF THE SOFTWARE IN YOUR RECEIVER OR SMARTCARD BECOMES DISABLED, MODIFIED, UPDATED OR UPGRADED. ANY RIGHTS AND REMEDIES WITH RESPECT TO THE EQUIPMENT MUST BE HANDLED DIRECTLY WITH THE MANUFACTURER, INSTALLER OR SUPPLIER OF SUCH EQUIPMENT.

(C) IT IS YOUR RESPONSIBILITY TO IMPOSE ANY RESTRICTIONS ON VIEWING BY YOU, OTHER MEMBERS OF YOUR HOUSEHOLD, OR YOUR OR THEIR INVITEES, AND TO THE EXTENT PERMITTED BY APPLICABLE LAW, WE SHALL HAVE NO LIABILITY TO ANYONE DUE TO, OR BASED ON, THE CONTENT OF ANY OF THE PROGRAMMING FURNISHED TO YOU.

(D) YOUR RECEIVER AND/OR SMARTCARD CONTAINS SOFTWARE THAT IS UNDER LICENSE TO, OR OWNED BY, BELL TV. YOUR LICENSE TO USE THIS SOFTWARE IS LIMITED TO RECEIVING AND VIEWING PROGRAMMING AUTHORIZED BY BELL TV ONLY AND FOR NO OTHER PURPOSE. IF BELL TV HAS REASONABLE GROUNDS TO BELIEVE THAT YOU ARE RECEIVING UNAUTHORIZED PROGRAMMING, IN WHOLE OR IN PART, OR USING THE SOFTWARE FOR ANY OTHER UNAUTHORIZED PURPOSE, BELL TV RESERVES THE RIGHT TO MODIFY OR DISABLE THE SOFTWARE IN YOUR RECEIVER AND SMARTCARD. WARNING: IF THE SOFTWARE IN YOUR RECEIVER AND SMARTCARD IS DISABLED OR MODIFIED, YOUR RECEIVER MAY NOT FUNCTION PROPERLY. YOU MAY NOT MODIFY, TEST, REVERSE ENGINEER, DECOMPILE, TAMPER OR ACCESS THIS SOFTWARE FOR ANY REASON WHATSOEVER.

(E) BELL TV RESERVES THE RIGHT, FROM TIME TO TIME, TO UPDATE, REPLACE OR UPGRADE THE SOFTWARE IN YOUR RECEIVER AND SMARTCARD (BY SWAP, REPLACEMENT, RECALL OR OTHERWISE) TO ENSURE THAT IT AND YOUR EQUIPMENT WILL REMAIN COMPATIBLE WITH AND FUNCTION PROPERLY WITH ANY TECHNOLOGICAL ADVANCES OR IMPROVEMENTS MADE TO OUR PROGRAMMING AND/OR SERVICE. IN CERTAIN CIRCUMSTANCES, IT MAY BE NECESSARY TO MODIFY OR REMOVE SOME SOFTWARE FEATURES TO INTRODUCE NEW FEATURES AND TO ENSURE YOUR RECEIVER AND SMARTCARD REMAINS COMPATIBLE WITH SUCH TECHNOLOGICAL ADVANCES OR IMPROVEMENTS.

(F) All programming is provided on a "subject to availability" basis. Certain programming transmitted by us, including sports events, may be "blacked out" in your area of reception from time to time at the request of the programmer for copyright or other reasons. If you circumvent or attempt to circumvent any of these blackouts, you may be subject to legal action. Programming may also be subject to temporary interruption due to natural phenomena such as thunderstorms. Bell TV will not refund charges for the blackout period or temporary interruptions. In addition, to the extent permitted by applicable law, Bell TV WILL NOT BE LIABLE FOR ANY LOSS OR DAMAGE WHICH YOU SUFFER AS A RESULT OF ANY SUCH BLACKOUT OR TEMPORARY INTERRUPTION. However, if Bell TV causes a material interruption of programming which is not related to natural phenomena or causes outside of its control, Bell TV will provide a credit or refund, at Subscriber's request, for the programming interruption period. For greater certainty, no credit or refund will be provided for programming interruptions resulting from Bell TV disabling or modifying the software in a Receiver or SmartCard, or if Bell TV can no longer provide any particular programming for any reason.

(G) THE RCA MAY CONTAIN ADDITIONAL LIMITATIONS AND EXCLUSIONS OF LIABILITY WHICH APPLY TO YOU.

18. Termination of Agreement. At the end of the Term, upon giving the Termination Notice as defined in Section **1**, you must return to Bell TV, at your cost, all of the Equipment provided to you by Bell TV under this Agreement (other than the satellite antenna), in good operating condition (reasonable and normal wear and tear excepted) by calling **1 888 SKY-DISH**, in accordance with and within the deadlines set

out in Section **10**. Bell TV may, in its sole discretion, (a) attend at your premises to remove the Equipment or any part thereof subject to a removal fee, in which case you will obtain and grant, at your cost, all authorizations, permits and approvals necessary for Bell TV to attend at your premises for de-installation, or (b) abandon and leave the Equipment, or any part thereof, at your premises and you hereby expressly acknowledge that Bell TV has no obligation, upon termination of this Agreement, to remove the satellite antenna from where it was installed or be in any way responsible therefor or for any costs or damages associated with de-installation or removal of the Equipment unless caused by Bell TV's intentional fault, negligence or poor workmanship at the time of de-installation or removal, other than normal wear and tear.

19. Notices; Demands. Any document sent under this Agreement and any demand for payment will be conclusively considered to have been received by you (a) when

Bell TV delivers the document or demand to you, or (b) on the **10**th day after Bell TV mails it to you, at the latest address Bell TV has for you in its records.

20. This clause applies only to the customers renting in Quebec. **Clause required under the Consumer Protection Act. (Long-term contract of lease.) The consumer has no right of ownership in the goods leased.** The merchant shall assume the risk of loss or deterioration by fortuitous event of the goods forming the object of this contract except where the consumer withholds the goods without right or, where such is the case, after ownership of the goods has been transferred to him by the merchant. The consumer benefits from the same warranties respecting the leased goods as a consumer owning such goods. Where the consumer is in default to perform his obligation in the manner prescribed in this contract, the merchant may:

- (a) either exact immediate payment of that which is due;
- (b) or retake possession of the goods forming the object of the contract.

Before retaking possession of the goods, the merchant must give the consumer a notice

in writing of **30** days, during which time the consumer may, as he chooses:

- (a) remedy the fact that he is in default;
- (b) return the goods to the merchant.

The consumer may also return the goods to the merchant at any time during the leasing period, even if he has not received a notice of repossession. If the consumer returns the goods to the merchant, the contract is rescinded of right. In such a case, the merchant is not bound to return to the consumer the amount of the payments due he has already received, and he cannot claim any damages other than those actually resulting, directly and immediately, from the rescission of the contract. The merchant is bound to minimize his damages.

It is in the consumer's interest to refer to sections 116, 150.10, 150.11 and 150.13 to 150.17 of the Consumer Protection Act (R.S.Q., c. P-40.1) and, where necessary, to communicate with the Office de la protection du consommateur.

21. Miscellaneous. The parties hereto expressly agree that this Agreement will be written in the English language. *Les parties aux présentes conviennent à ce que ce document soit rédigé dans la langue anglaise.* Time is of the essence with respect to this Agreement. This Agreement will be binding upon and enure to the benefit of the parties hereto, their permitted successors and permitted assigns. Clerical errors will not affect the validity of this Agreement and Bell TV will be entitled to unilaterally correct the same. If you have signed any other agreement with Bell TV, the terms and conditions of that agreement will remain in effect in addition to the terms and conditions of this Agreement. To the extent of any inconsistency or conflict between this Agreement and any other agreement between you and Bell TV (including the RCA, the Work Order and the Rental Warranty), the terms and conditions of this Agreement prevail. To the extent permitted by applicable law, Bell TV may amend or change the terms and conditions of this Agreement (and any other document referenced herein including the RCA and the Rental Warranty) and any rates, charges, fees, Service and Programming Plan at any time. Bell TV will notify you in advance of any amendment or change, and the effective date of that amendment or change, so that you may cancel the good or service affected by such amendment or change, as your sole and exclusive remedy, if you don't agree. The notice may be provided to you with your Statement or by any other separate written notice that will likely come to your attention. Notice may be in the form of providing you with an entirely new version of the Agreement or by notifying you of the provisions that have been changed or added. You should also visit our Web site bell.ca/satellite agreements periodically since the terms of this Agreement may change from time to time. If you fail to cancel your subscription or rental, as applicable, within **30** days of notice of any change and/or if you continue to receive the Service and rent the Equipment, you will be deemed, to the extent permitted by applicable law, to have accepted such change. If we change the contents of any Programming Plan, you agree that we have no obligation to replace or supplement the Programming Plan or Service previously offered that has been deleted, rearranged or otherwise changed or give you any credit or refund. The provisions of this Agreement will continue to apply to any issue related to this relationship after termination or cancellation of this Agreement. Bell TV may from time to time communicate to you through email or other method of communication. You expressly shall familiarize yourself with all such communications and follow the instructions provided therein as and when required. Bell TV shall not be liable for any damage to you or your property resulting from your failure to respond to its communications. The term "**including**" means including without limitation. Bell TV is a federally-regulated undertaking and as such this Agreement, including all matters relating to its validity, construction, performance and enforcement, shall be governed by applicable federal laws and regulations of Canada and only those provincial laws and regulations that are applicable to it. The terms and conditions of this Agreement and any document incorporated herein by reference are subject to amendment, modification or termination if required by such laws or regulations. Each provision of this Agreement shall be construed as separable and divisible from every other provision. If any provision in this Agreement or any document incorporated herein by reference is declared to be invalid or in conflict with any law or regulation, that provision may be deleted or modified, without affecting the validity or enforceability of the other provisions.

22. CONSUMER NOTICE: This Agreement makes reference to the following documents: (a) Residential Customer Agreement; (b) Limited Rental Warranty; (c) Professional Basic Installation Guidelines; and (d) Installation Work Order. These have been made available to you by Bell TV. Please read these other documents carefully as they either form a part of or are referred to as a condition applicable to this Agreement. Please note there are terms in this Agreement regarding Termination Charges and Non-Return Charges, defaults, limitation of liability, indemnities and other terms of importance to you. Bell TV may charge your Credit Card or withdraw from your Chequing Account for any amounts owed to Bell TV. By signing below, you acknowledge and agree that all the terms have been disclosed to you before signing, and that you have received, read, understand, and agree to be bound by all of the terms and conditions of this Agreement. **DO NOT SIGN THIS AGREEMENT, OR ANY OTHER DOCUMENT REFERRED TO IN THIS SECTION, BEFORE YOU HAVE READ IT.** Bell TV need not sign this Agreement in person and in your presence to have it be valid and binding, in full force and effect, and enforceable.

Contrat de location d'équipement renouvelable de Bell Télé (canal national direct) (le « contrat »)

L'avis du droit de résiliation de l'acheteur (l'énoncé des droits de résiliation) est joint au présent contrat.

Société en commandite Bell ExpressVu (« Bell Télé », « nous », « notre », « nos » ou la « société »)

Pour compléter votre commande, veuillez téléphoner au **1 866 216-5691**
100 Wynford Drive, bureau **300**, Toronto (Ontario) **M3C 4B4**

Centre de service à la clientèle : **1 888 759-3474**
N° de contrat : _____

Télécopieur : **1 416 446-3009**
Courrier électronique : info@ExpressVu.com

N° de TVH/TPS du vendeur : **142950112**

NOTES IMPORTANTES : A. Le présent contrat renvoie au contrat pour les clients résidentiels de Bell Télé (« **CCR** ») et à la garantie limitée. Les présents documents s'appliquent à votre égard et contiennent des dispositions importantes, notamment celles relatives à l'utilisation du service, aux frais supplémentaires récurrents et aux autres frais ainsi qu'aux limites et exclusions de responsabilité. Ces documents vous sont remis avec le présent contrat et sont reproduits dans le « Guide Tout-en-un » qui vous a été remis. B. **Type d'abonné.** Le présent contrat s'applique à votre égard si vous répondez aux critères suivants : (a) vous êtes un nouvel abonné (vous n'êtes pas actuellement et vous n'avez pas été au cours des 6 derniers mois abonné à un service Bell Télé) ; (b) vous êtes un abonné existant (vous êtes actuellement abonné à un service Bell Télé) ; (c) vous êtes un abonné existant (vous êtes actuellement abonné à un service de Bell Télé (terme défini à la clause 4) aux termes d'un autre contrat d'abonnement, ou sur une base mensuelle, louant un équipement supplémentaire aux termes du présent contrat ; ou (c) vous êtes un abonné procédant au renouvellement (vous êtes actuellement abonné au service de Bell Télé aux termes d'un autre contrat d'abonnement conclu avec Bell Télé, qui expire ou a expiré, et Bell Télé vous a accordé une option de renouvellement de l'abonnement au service et de location d'un équipement supplémentaire aux termes du présent contrat). Veuillez également vous reporter à la clause 23.

C. **Admissibilité.** Pour être admissible à la location et pour ouvrir un compte Bell Télé (un « **compte Bell Télé** » ou un « **compte** ») afin de recevoir le service, vous devez : (a) détenir une carte de crédit reconnue (Visa, MasterCard ou AMEX) valide et la présenter à Bell Télé ou accepter de verser le paiement au moyen d'un transfert électronique de fonds (« **TEF** ») tiré sur un compte de chèques, libellé en monnaie canadienne, actif et valide, détenu auprès d'une institution financière canadienne autorisée (un « **compte de chèques** »), à moins d'entente expresse contraire avec Bell Télé ; (b) au moment de l'installation et de l'activation de l'équipement, être personnellement présent pour signer le contrat ou avoir légalement désigné un tiers « représentant désigné » pour signer le contrat ; et (c) être abonné au service pour votre résidence privée au Canada à titre d'abonné résidentiel et non à titre d'abonné commercial. D. **Porter à mon compte Bell ; Facture unique.** À votre demande, tant et aussi longtemps que vous répondez aux exigences du programme « Porter à mon compte Bell » de Bell Canada et de Bell Télé, vous pouvez choisir de faire porter tous les montants que vous devez à Bell Télé et qui sont facturés à votre compte Bell Télé, à votre compte Bell Canada et de les payer au moyen de votre compte Bell Canada. Vous pouvez également choisir de recevoir un compte selon la formule de la « Facture unique ». Dans l'un ou l'autre cas, tout renvoi dans le présent contrat au « compte Bell Télé » sera réputé comprendre un renvoi à votre compte Bell Canada ou à votre compte selon la formule de la « facture unique » et vous serez lié par les modalités du programme « Porter à mon compte Bell » ou de la formule de la « Facture unique », selon le cas, y compris par les modalités relatives aux comptes en souffrance, au retour d'équipement ainsi qu'à la perception des comptes. Votre participation au programme « Porter à mon compte Bell » ou l'utilisation de la formule de la « Facture unique » ne constitue pas une cession ou un transfert à Bell Canada des montants que vous devez à Bell Télé, mais constitue plutôt un choix aux fins de commodité de paiement de vos factures. Si vous négligez de payer tout montant dû à Bell Télé, qu'il vous soit facturé sur votre compte Bell Télé ou sur votre compte Bell Canada ou sur votre compte selon la formule de la « Facture unique », vous serez en défaut de respecter vos obligations envers Bell Télé aux termes du présent contrat. Moyennant une contrepartie de valeur dont il est accusé réception et dont le caractère suffisant est reconnu, vous, le client soussigné (« **vous** ») ou le « **client** », convenez de ce qui précède ainsi que des modalités suivantes :

1. Durée. La période de service initiale (la « **période de service initiale** ») du présent contrat débute à la date de commencement établie à la dernière page du présent contrat, et se poursuit pendant une période de (a) **24** mois consécutifs, si vous êtes nouveau client ou un client procédant au renouvellement dans une résidence unifamiliale ou un nouveau client ou un client procédant au renouvellement dans un immeuble à logements multiples (ILM), et de (b) **12** mois consécutifs, si vous êtes un client existant dans une résidence unifamiliale ou un client existant dans un ILM. Si vous êtes un nouveau client ou un client existant dans un ILM, il pourrait avoir aucune période de service initiale. Si vous êtes assujéti à une période de service initiale, au moins **30** jours avant la fin de la période de service initiale, vous pouvez donner un avis écrit à Bell Télé selon lequel vous souhaitez : (a) renouveler le présent contrat (l'« **avis de renouvellement** ») et continuer de : (i) louer l'équipement et vous abonner à la programmation et la recevoir pour une période de service additionnelle selon ce qui sera alors requis par Bell Télé (si vous êtes un nouvel abonné ou un abonné procédant au renouvellement) ou (ii) louer l'équipement pour une période de location additionnelle selon ce qui est alors prévu par Bell Télé (si vous êtes un abonné existant), le tout au tarif de Bell Télé alors en vigueur, taxes applicables en sus, en fonction des offres, s'il en est, et des modalités de Bell Télé alors en vigueur ; ou (b) résilier le présent contrat (l'« **avis de résiliation** ») à la fin de la période de service initiale et retourner l'équipement. Si vous ne remettez pas un avis de renouvellement ou un avis de résiliation à Bell Télé dans les délais prescrits, et si Bell Télé ne résilie pas le présent contrat conformément aux présentes, à la fin de la période de service initiale le présent contrat sera renouvelé sur une base mensuelle au tarif, taxes en sus, et en fonction des offres, s'il en est, et des modalités et conditions alors en vigueur et ce, tant et aussi longtemps que vous ou Bell Télé ne résilie pas le présent contrat. Si vous n'êtes pas assujéti à une période de service initiale, la période de service initiale ainsi que tous les renouvellements de celle-ci constituent la « **durée** ». Si vous n'êtes pas assujéti à une période de service initiale, la période durant laquelle vous êtes abonné au service constitue la « durée ».

2. Location. En vertu du présent contrat, Bell Télé vous loue le(s) récepteur(s) et décodeur(s) et la ou les cartes à puce intégrées (collectivement, les « **récepteurs** ») en tant que partie intégrante du système par satellite Bell Télé, y compris, si nécessaire et au gré de Bell Télé, l'antenne satellite, le matériel de montage et le BABR (collectivement, le « **système** »), tel qu'il est indiqué à la clause 24 ci-dessous, ainsi que tous les autres accessoires applicables, comme la télécommande, les multi-coupleurs à un ou à deux satellites, les convertisseurs et tous les autres accessoires nécessaires à la réception du service Bell Télé (les « **accessoires** ») (collectivement, l'« **équipement** »), neufs ou reconditionnés. Bell Télé peut limiter le nombre de récepteurs de location (y compris le système) inscrits à votre compte Bell Télé. Tous ces récepteurs (y compris le système s'il est installé en vertu des présentes) doivent être activés à l'adresse indiquée à la clause 23 (l'« **adresse de service** ») et ce, afin que le plan de programmation ou le service ne puisse être visionné qu'à votre adresse de service (votre résidence privée), sans retransmission ni transmission du plan de programmation ou du service, et aucuns frais d'admission ni réception de quelque avantage ou rémunération que ce soit ne peut être perçu en contrepartie de la permission accordée à un tiers d'écouter ou de visionner toute partie du plan de programmation ou du service. Lors de l'activation de votre plan de programmation (au sens donné dans la clause 4), vous serez autorisé à recevoir le plan de programmation à l'adresse de service seulement et non à une autre adresse. Si vous souhaitez recevoir le plan de programmation à une autre adresse qu'à l'adresse de service, vous le pouvez, mais seulement de la manière prévue au CCR offert par Bell Télé au moment de la signature du présent contrat, ou en ouvrant un autre compte auprès de Bell Télé pour une autre adresse, et qui vous liera au moment de l'abonnement au service. Vous pouvez demander que Bell Télé débranche temporairement le service (« **période de débranchement de vacances** ») selon le CCR. Vous devez payer les frais de location mensuels pendant toute période de débranchement de vacances.

3. Installation. Tout l'équipement doit être installé par un installateur qualifié Bell Télé. Si vous êtes un nouvel abonné au moment de l'installation initiale, vous aurez uniquement droit à l'installation de base professionnelle de chaque récepteur loué aux termes du présent contrat, pour un maximum de 4 récepteurs ; toutefois, si vous louez un récepteur syntoniseur à deux fréquences, ce récepteur sera considéré comme étant l'équivalent de 2 récepteurs syntoniseurs aux fins de la présente clause. Lors de la signature du présent contrat, vous pouvez être tenu de signer un bon de travail (le « **bon de travail** ») pour les travaux d'installation qui seront exécutés dans le cadre du présent contrat. Le bon de travail peut prévoir des frais d'installation supplémentaires pour tous les travaux supplémentaires requis pour installer l'équipement et qui ne sont pas inclus dans une « installation de base professionnelle ». Ces frais, s'il y a lieu, vous seront communiqués avant la signature du bon de travail. Vous devez, à vos propres frais, (a) fournir à Bell Télé et à ses représentants un accès sécuritaire à votre emplacement pour l'installation et l'activation de l'équipement, (b) obtenir tous les permis, consentements et autorisations nécessaires à l'installation, et (c) payer tous les frais d'installation indiqués sur le bon de travail. Pour obtenir plus de renseignements, ainsi que la description des éléments inclus dans l'« installation de base professionnelle » et dans l'« installation des récepteurs supplémentaires », veuillez consulter les renseignements qui accompagnent votre contrat.

4. Programmation. Sous réserve des modalités du présent contrat et du CCR qui a été mis à votre disposition par Bell Télé, vous vous abonnez à un plan de programmation autorisé par Bell Télé (le « **plan de programmation** ») dans le cadre du service audio et télévisuel par satellite de Bell Télé (le « **service** ») pour la durée du contrat. Vous pouvez choisir un forfait de programmation et de location Tout-en-un (le « **plan Tout-en-un** ») s'il est offert. Bell Télé peut modifier le CCR à son gré en tout temps au cours de la durée du contrat, comme il est expliqué plus en détail à la clause 21. La dernière version du CCR sera affichée sur le site Web bell.ca/contratsatellite. Au cours de la durée, vous pouvez remplacer votre plan de programmation ou votre plan Tout-en-un par tout autre plan de programmation ; toutefois, dans le cadre du nouveau plan de programmation, il se peut que vous ne puissiez plus bénéficier des offres que vous avez reçues dans le cadre du plan de programmation ou du plan Tout-en-un choisi initialement. Afin d'obtenir une confirmation du montant qui vous sera facturé au titre du plan de programmation ou du plan Tout-en-un, veuillez consulter le site Web de Bell Télé à l'adresse bell.ca/television ou composer le numéro **1 888 759-3474**.

5. Paiement des frais de location ; crédit d'activation. Au cours de la durée, vous paierez à Bell Télé des mensualités égales et consécutives correspondant aux frais de location mensuels globaux de l'équipement décrits à la clause 24 du présent contrat, majorées des taxes applicables, le même jour de chaque mois. Si vous êtes un abonné existant ou un abonné procédant au renouvellement, ces paiements mensuels seront ajoutés à votre facture Bell Télé périodique. Vous devez également payer, chaque mois et selon les politiques de facturation de Bell Télé, les frais applicables à votre plan de programmation. Si vous êtes un nouvel abonné, Bell Télé vous attribuera le cycle de facturation applicable suivant la signature du présent contrat et pourra fixer la date de votre premier versement mensuel de frais de location par une date qu'elle fixera au cours de votre premier mois civil complet suivant la date de commencement et, par la suite, vos versements des frais de location mensuels subséquents seront effectués le même jour de chaque mois, pendant toute la durée. Si vous êtes un nouvel abonné, lorsque vous achetez un forfait de Bell Télé à l'égard d'un programme de location Tout-en-un, les frais d'activation suivants vous sont facturés en fonction du type de forfait de

programmation que vous avez choisi : (a) **50 \$** pour un forfait de programmation numérique

Tout-en-un et (b) **100 \$** pour un forfait de programmation numérique haute définition Tout-en-un. Si vous êtes un abonné existant ou un abonné procédant au renouvellement, des frais d'activation basés sur l'équipement que vous avez ajouté à vos biens et services existants vous

seront facturés, à savoir : (a) **50 \$** pour l'équipement de programmation numérique ; et (b) **100 \$** pour l'équipement de programmation haute définition. Si vous demandez l'activation du service dans les 60 jours de la signature du présent contrat, le montant des frais d'activation applicables sera crédité sur le premier relevé de compte mensuel qui vous sera envoyé après l'installation des récepteurs et l'activation du service (le « **crédit d'activation** »).

6. ILM. Si votre adresse de service est située dans un immeuble à lotissements ou à logements multiples, en signant le présent contrat, vous convenez de ce qui suit : (a) vous demandez à Bell Télé de remettre un avis en votre nom au télédiffuseur desservant actuellement votre adresse de service pour mettre fin de façon expresse et spécifique à tout service de diffusion télévisuelle et audiophonique existant à votre adresse de service ; et (b) vous nommez Bell Télé en tant que votre mandataire pour prendre toute mesure supplémentaire nécessaire, notamment l'achat de câblage intérieur, et/ou pour desservir votre adresse de service en vertu de l'article 10 du Règlement sur la distribution de radiodiffusion.

7. Carte de crédit et compte de chèques. (A) Le numéro de votre carte de crédit (la « **carte de crédit** ») ou les renseignements relatifs à votre compte de chèques indiqués à la clause 23 du présent contrat ne seront divulgués à aucune autre personne sans votre consentement préalable. Vous déclarez et garantissez par les présentes que les renseignements relatifs à la carte de crédit et/ou au compte de chèques que vous nous avez fournis au moment de l'activation sont véridiques, exacts et complets et que la carte de crédit et/ou le compte de chèques que vous nous fournissez sont libellés à votre nom, sont valides et en vigueur. Vous (a) aviserez rapidement Bell Télé de tout changement apporté à vos nom, adresse de facturation, adresse résidentielle, numéro de téléphone ou tout autre renseignement que vous avez fourni à Bell Télé, ou encore de tout changement, perte, vol ou annulation de votre carte de crédit ou de tout remplacement, transfert, fermeture ou autre changement relatif à votre compte de chèques ; et vous (b) fournirez sans délai à Bell Télé les renseignements relatifs à votre nouvelle carte de crédit ou nouveau compte de chèques, le cas échéant, en communiquant avec Bell Télé au **1 888 759-3474**. En signant le présent contrat, vous autorisez expressément, absolument et irrévocablement Bell Télé à retirer de votre compte de chèques ou compte de chèques de remplacement, par TFE, ou à porter au compte de votre carte de crédit ou d'une carte de crédit de remplacement, chaque fois qu'un montant de votre compte Bell Télé est en souffrance depuis au moins 45 jours, tous montants, frais et autres charges alors dus et portés à votre compte, y compris au titre des frais de location mensuels, des frais d'enlèvement d'équipement et tous autres montants ou frais de location alors dus et payables en vertu du présent contrat, du CCR, de la garantie de location de Bell Télé ou de toute autre entente conclue avec Bell Télé, ou autrement dus à Bell Télé, peu importe la date depuis laquelle ces montants sont en souffrance, et le présent document constitue l'autorisation valable et suffisante de Bell Télé de le faire. Nous vous enverrons un avis préalable d'au moins 10 jours de la prise d'une telle mesure, étant entendu que votre

état de compte mensuel (terme défini à la clause 8) constitue ce préavis et qu'aucun avis supplémentaire n'est requis. (B) Dans l'hypothèse où (a) votre compte de chèques ou votre carte de crédit est fermé ou n'est pas en vigueur, est annulé, transféré, invalide ou ne contient pas suffisamment de fonds, (b) vous retirez votre autorisation à Bell Télé de faire des retraits de

votre compte de chèques ou de porter des charges à votre carte de crédit, (c) Bell Télé ne peut avoir accès au compte de chèques ou à la carte de crédit pour quelque raison que ce soit, Bell Télé pourra alors résilier le présent contrat et vous devrez payer tous les frais de résiliation applicables. Bell Télé se réserve le droit de porter à votre compte Bell Télé et à votre carte de crédit, ou de retirer de votre compte de chèques, les montants qu'elle ne peut porter à votre carte de crédit ou à votre compte de chèques, ou à tout autre compte de chèques ou carte de crédit que vous avez autorisé Bell Télé à utiliser. (C) En vertu de la présente autorisation, vous donnez instruction à l'institution financière auprès de laquelle vous détenez votre compte de chèques de porter les retraits au débit de ce compte et l'institution financière n'a aucune obligation de déterminer si les montants qu'elle débite de votre compte de chèques sont conformes à la présente autorisation. Si un compte de chèques est ouvert auprès d'une autre succursale de votre banque ou d'une autre banque, la présente autorisation demeurera valable comme si elle avait initialement visé cette succursale ou cette banque, selon le cas. La remise de la présente autorisation à la banque ou à la succursale constituera une remise en votre nom. Si vous annulez la présente autorisation, l'annulation entrera en vigueur le 14^e jour suivant la réception par Bell Télé de votre avis d'annulation écrit. Vous continuerez de recevoir votre état de compte Bell Télé. Dans l'hypothèse où un retrait de votre compte de chèques par TFE n'est pas conforme aux modalités du présent contrat, vous disposez de certains droits de recours. Veuillez communiquer avec votre institution financière pour obtenir plus de renseignements à cet égard ou visitez le site Web <http://www.cdnpay.ca>.

8. Tarifs, frais et charges. (A) **Facturation.** Nous vous facturerons mensuellement au moyen d'un état de compte Bell Télé (l'« **état de compte** ») pour le plan de programmation et le service, conformément au présent contrat et du CCR, et vous devrez payer, intégralement et au moment où ils sont dus, tous les montants facturés, majorés des taxes, des frais et autres charges dus, énoncés à votre état de compte. Nous vous facturerons à l'avance vos plans de programmation et le service. (La programmation en fonction de l'utilisation sera facturée à terme échu.) Les états de compte que vous recevrez indiqueront le montant total dû, les taxes et des autres charges portés à votre compte depuis votre dernier état de compte, ainsi que les paiements reçus, les crédits, les achats et les autres charges portés à votre compte Bell Télé. Votre état de compte indiquera également tous les autres frais portés à votre compte. À moins d'indication contraire à votre état de compte, le montant total dû est payable sur réception. En cas d'erreur de facturation ou si vous avez d'autres questions relatives au crédit, veuillez communiquer avec notre centre de service à la clientèle dans les 45 jours de la date de la réception de votre état de compte contenant l'erreur afin d'éviter des interruptions de service. Les portions non contestées de l'état de compte doivent être payées avant l'émission du prochain état de compte de manière à éviter tout supplément de retard.

(B) **Frais de système additionnel.** Si vous activez plus d'un système ou récepteur porté à votre compte Bell Télé, des frais administratifs peuvent vous être facturés par Bell Télé et celle-ci peut les modifier de temps à autre au cours de la durée (ils sont actuellement de **4,99 \$** par mois) pour l'activation et l'utilisation continues de systèmes ou de récepteurs multiples portés à votre compte Bell Télé. Cette dernière peut réduire ou éliminer ces frais si vous vous abonnez à des forfaits de programmation spécifiques.

(C) **Frais de rebranchement.** Bell Télé porte au compte des frais administratifs, qu'elle peut modifier de temps à autre au cours de la durée (ils sont actuellement de **50 \$**), pour réactiver un système qui a été désactivé de façon permanente sur demande, ou si vous transférez ou cédez la propriété du système ou que vous transférez ou cédez l'obligation relative au paiement d'un compte existant, dans tous les cas après avoir obtenu le consentement écrit préalable de Bell Télé.

(D) **Frais de service numérique.** Vous devez payer à Bell Télé des frais de service numérique récurrents mensuels, lesquels peuvent être modifiés de temps à autre par Bell Télé pendant la durée et ces frais sont actuellement établis à (a) **5,99 \$** par mois pour tous les abonnés de la programmation sur plateforme ancienne (avant juillet 2004) et (b) **3 \$** par mois pour tous les abonnés de la programmation sur plateforme Genesis (après juillet 2004). Ces frais récurrents mensuels, qui se rapportent aux coûts engagés pour l'exploitation de notre réseau et le maintien et/ou la mise à niveau de nos plateformes technologiques, peuvent être réduits ou éliminés par Bell Télé, à son gré, si vous vous abonnez à des forfaits de programmation spécifiques ou fondés sur la plateforme technologique utilisée pour vous transmettre votre programmation.

(E) **Frais de contribution, frais réglementaires et tous autres frais.** Vous devrez payer à Bell Télé les frais mensuels récurrents identifiés de temps à autre par Bell Télé à titre de contribution, les frais réglementaires ou tous autres frais exigés, y compris les frais de contribution au Fonds pour l'amélioration de la programmation locale (« **FAPL** ») correspondant à un montant qui ne dépassera pas 1,5 pour cent des frais mensuels de votre Compte Bell Télé (« **Frais de contribution pour la programmation locale** »). Pour tous les clients qui reçoivent le rabais forfaitaire de 5 \$, notre système de facturation calculera votre contribution au FAPL en se fondant sur le montant total de votre facture sans le rabais. Bell Télé appliquera un crédit à votre prochaine facture afin de corriger l'écart. Les Frais de contribution pour la programmation locale peuvent être modifiés par Bell Télé à sa discrétion si le CRTCC modifie le montant du FAPL. Pour plus de renseignements sur le FAPL, veuillez visiter bell.ca/fapl.

9. Compte en souffrance. En plus des autres droits et recours dont dispose Bell Télé, si vous payez votre compte après la date d'échéance, nous porterons à votre compte l'intérêt sur tous les montants en souffrance ainsi que les autres frais d'administration, de service, de perception, de facturation et autres coûts liés au compte, conformément au CCR et comme il est prévu à celui-ci, dans la mesure permise par le droit applicable, y compris l'intérêt sur tout montant en souffrance jusqu'à concurrence du plus élevé des montants suivants : (a) l'intérêt composé au taux de **2 %** par mois (**26,82 %** par année) ; et (b) le taux d'intérêt le plus élevé permis par la loi, jusqu'à parfait paiement. Toujours dans la mesure permise par la loi, si votre compte Bell Télé demeure impayé pour une période de **60** jours, nous pouvons également vous facturer des frais d'administration (actuellement de **25 \$**) en compensation des coûts de traitement supplémentaires associés au compte en souffrance ; les chèques dont le paiement est refusé ou qui sont retournés pour cause de provisions insuffisantes, ou un prélèvement, un retrait ou un paiement automatique à partir de votre compte de chèques ou de votre carte de crédit qui est refusé donneront lieu à des frais pour insuffisance de provisions (actuellement établis à **25 \$** par cas) ; de plus, les autres frais de service, d'administration, de perception, de facturation et autres frais relatifs au compte peuvent être facturés de temps à autre par Bell Télé moyennant un préavis. Si des paiements partiels sont effectués, ils seront d'abord affectés au paiement de la facture en souffrance la plus ancienne. Si vous nous remettez des chèques ou des mandats-poste portant la mention « paiement intégral », nous pouvons, malgré cette mention, les accepter sans renoncer à nos droits de percevoir tout autre montant qui nous est dû. Il est entendu qu'en cas de paiement en retard ou de non-paiement d'un plan de programmation ou d'un service que vous avez commandé ou de toute charge énoncée ci-dessous, nous pouvons déclarer ce paiement en retard ou ce non-paiement aux agences d'évaluation du crédit.

10. Retour d'équipement ; frais de non-retour. Si vous êtes en défaut (terme défini à la clause 16) aux termes du présent contrat ou si celui-ci est résilié ou annulé ou bien à l'expiration de celui-ci, ou encore, si Bell Télé l'exige aux termes de la clause 16, vous devez retourner à Bell Télé tous les récepteurs et accessoires, en bon état (exception faite de l'usure raisonnable et normale) dans les **30** jours de la plus rapprochée des dates suivantes : (a) la fin de la durée du contrat, (b) la résiliation anticipée, à votre demande, conformément à la clause 11, (c) la non-activation ou la désactivation du service, (d) la résiliation, par vous, du contrat dans un délai de **10** jours à partir de la réception de l'exemplaire de ce contrat en fournissant à Bell Télé l'avis du droit de résiliation de l'acheteur joint aux présentes et (e) la demande initiale de retour de l'équipement ou de l'avis de défaut par Bell Télé. Si vous omettez de retourner les récepteurs ou les accessoires dans ces délais, Bell Télé aura le droit de vous réclamer (en portant les frais à votre compte Bell Télé) la valeur comptable nette raisonnable des récepteurs, telle qu'établie

VOIR VERSO

par Bell Télé, pour chaque modèle de récepteur et les accessoires que vous omettez de retourner (les « **frais de non-retour** ») à titre de dommages directs et immédiats, sans porter atteinte aux droits de Bell Télé aux termes de la clause **16**. Tout montant facturé à votre compte Bell Télé au titre des frais de non-retour seront crédités sur réception des récepteurs et accessoires.

11. Résiliation anticipée. Si vous êtes assujéti à une période de service initiale et vous résiliez ou annulez le présent contrat ou cessez d'être un abonné du service Bell Télé en vertu des présentes ou du CCR **avant** la fin de la période de service initiale, sauf lorsque vous résiliez

le présent contrat dans un délai de **10** jours à partir de la réception d'un exemplaire dudit contrat en fournissant à Bell Télé l'avis du droit de résiliation de l'acheteur joint aux présentes, vous serez réputé avoir renoncé au présent contrat et avoir violé celui-ci. Le cas échéant,

Bell Télé, sans porter atteinte à l'un de ses droits et recours en vertu de la clause **16** des présentes ou d'une loi, du droit civil ou de la *common law*, de l'*equity* ou du droit contractuel, aura le droit, dans la mesure permise par la loi applicable, vous réclamer des dommages-intérêts au titre des dommages directs et immédiats dont le montant vous a été divulgué avant la signature du présent contrat, lorsque vous avez examiné les plans de programmation offerts et que vous avez activé le système et/ou le service, qui correspondent au montant minimum que vous devez payer par mois pour demeurer un abonné de Bell Télé **pour chaque mois** de la durée résiduelle de votre contrat avant que vous n'ayez résilié celui-ci, jusqu'à concurrence de **100 \$** si vous êtes un nouvel abonné ou un abonné procédant au renouvellement, majoré d'un montant supplémentaire pour chaque récepteur que vous avez loué aux termes du présent contrat au titre de la prise en charge, de la protection, de la préservation, de la garde, de l'entretien, de la réparation et de la remise en état de chaque récepteur, qui correspond à l'heure actuelle à **50 \$** par récepteur (s'applique à tous les types de clients). Tous les montants et frais décrits ci-dessus sont collectivement désignés aux présentes les « **frais de résiliation** » et, dans la mesure permise par la loi, tous ces frais de résiliation représentent une estimation réelle et raisonnable des dommages subis par Bell Télé si vous ne respectez pas vos obligations, en vertu des présentes ou du CCR, de louer l'équipement et/ou de demeurer un abonné au service pendant la durée de la période de service initiale. Si vous n'êtes pas assujéti à une période de service initiale, il n'y a pas de frais de résiliation anticipée.

12. Garantie de location limitée. Pour obtenir plus de détails concernant votre garantie de l'équipement au cours de la durée (« **garantie de location** »), veuillez lire le document « Garantie de location limitée » qui a été mis à votre disposition par Bell Télé. Si Bell Télé doit remplacer votre récepteur, aux termes de la garantie de location, par un récepteur de modèle et de marque essentiellement semblables (**l'équipement de remplacement**), vous convenez que dès le moment où l'équipement de remplacement vous sera livré, le présent contrat (a) ne s'appliquera plus et prendra automatiquement fin en ce qui concerne l'équipement remplacé par Bell Télé (**l'équipement remplacé**) et (b) s'appliquera à l'équipement de remplacement comme s'il s'agissait de l'équipement initialement loué en vertu des présentes, sans qu'il soit besoin de poser de geste, de faire quoi que ce soit ou de produire un document, et toutes les modalités du présent contrat s'appliqueront à l'équipement de remplacement sans qu'une novation ne soit opérée ou ne soit réputée opérée relativement à l'équipement de remplacement. Le terme « équipement » utilisé aux présentes est, dans de telles circonstances, réputé faire renvoi à l'équipement de remplacement plutôt qu'à l'équipement remplacé.

13. Propriété et entretien de l'équipement. Bell Télé conservera en tout temps la propriété de l'équipement loué aux termes du présent contrat et celle-ci ne vous sera pas transférée. Vous ne pouvez (**a**) vendre, louer ou hypothéquer l'équipement ni grever celui-ci

d'une charge ni accorder à quiconque quelque droit que ce soit à l'égard de celui-ci ; (**b**) retirer ou modifier aucun numéro de série, étiquettes d'identification ou marquages se trouvant sur l'équipement ; (**c**) enlever ni permettre que soit enlevée la carte à puce du récepteur, à moins que Bell Télé n'en donne la directive.

14. Perte. Si une partie de l'équipement est volée ou autrement retirée de votre résidence, vous devez en aviser immédiatement le service des renseignements généraux de Bell Télé au

1 888 759-3474, et en aucun cas plus de **5** jours après l'événement. Vous êtes responsable de toute utilisation non autorisée de l'équipement jusqu'à ce que Bell Télé soit avisée en bonne et due forme de la perte. Vous reconnaissez et acceptez que Bell Télé ne remplacera pas les récepteurs perdus ou volés, à moins que la loi ne l'exige expressément. Dans l'éventualité où Bell Télé ne serait pas tenue de remplacer les récepteurs perdus ou volés, le présent contrat sera résilié en ce qui concerne ces récepteurs, suivant la réception de votre avis par Bell Télé. Si vous souhaitez louer de nouveaux récepteurs de Bell Télé afin de remplacer les récepteurs perdus ou volés, vous acceptez qu'une telle location soit assujéti aux modalités d'une convention de location distincte conclue avec Bell Télé.

15. Cartes à puce. Une « **carte à puce** » est la carte d'accès assortie de conditions qui est insérée dans votre récepteur ou intégrée à celui-ci en tant que partie du système. La carte à puce est la propriété de Bell Télé, elle sert à autoriser la réception de la programmation et n'est **pas** cessible. Vous connaissez les dispositions du CCR, notamment celles relatives aux cartes à puce, et vous acceptez de vous y conformer. Votre carte à puce fonctionnera seulement dans le système avec lequel elle est fournie. Toutes les cartes à puce demeurent la propriété de Bell Télé et toutes altérations ou autres modifications non autorisées d'une carte à puce peuvent entraîner des mesures légales ou toute autre mesure dont nous disposons en vertu du contrat, d'une loi, de la *common law* ou du droit civil ou de l'*equity* à votre égard. Si vous tentez d'utiliser la carte à puce avec tout autre système sans notre autorisation, nous pouvons résilier votre droit de recevoir et de visionner la programmation. Avant de vous fournir une carte à puce de remplacement, nous pouvons exiger que vous retourniez la carte à puce défectueuse ou endommagée. De plus, nous pouvons demander que vous nous retourniez la carte à puce si vous résiliez votre compte Bell Télé, et le défaut de ce faire entraînera des frais de récupération qui seront portés à votre compte. Nous pouvons, à notre seul gré, lancer un rappel obligatoire ou exiger la substitution ou le remplacement de cartes à puce existantes, en vous donnant avis que nous remplacerons, à nos frais, la carte à puce existante qui est en votre possession et en vous remettant une carte à puce de remplacement. Dans les **7** jours de cet avis de rappel, vous devez **retourner** la carte à puce rappelée et **activer** la carte à puce de remplacement. Nous facturerons **100 \$** à votre compte Bell Télé pour chaque carte à puce en votre possession, lequel montant sera porté au crédit de votre compte lorsque vous aurez activé la carte à puce de remplacement. D'autres frais applicables (qui peuvent tous être portés à votre compte Bell Télé ou à votre carte de crédit ou portés au débit ou retirés de votre compte de chèques) sont les suivants :

Cartes perdues ou volées : Nous remplacerons une carte à puce perdue ou volée en contrepartie du paiement d'un montant de **100 \$**.

Cartes à puce défectueuses : Nous remplacerons une carte à puce défectueuse en contrepartie d'un paiement de **100 \$**. Après le paiement, nous porterons au crédit de votre compte un montant de **100 \$** si vous retournez la carte à puce défectueuse dans les **30** jours de son remplacement et que notre enquête ne révèle aucune altération non autorisée.

Cartes à puce endommagées : Nous remplacerons une carte à puce endommagée en contrepartie du paiement d'un montant de **100 \$**. Après le paiement, nous porterons au crédit de votre compte un montant de **100 \$** si vous nous retournez la carte à puce endommagée dans les **30** jours de son remplacement et que notre enquête ne révèle aucune altération non autorisée.

16. Cas de défaut. (A) **Les dispositions suivantes s'appliquent aux abonnés louant de l'équipement dans une province ou un territoire autre que le Québec.** Il y a manquement

(un « **cas de défaut** ») si l'un ou plusieurs des événements suivants se produisent : (**a**) vous contrevenez à toute modalité du présent contrat, du CCR, de la garantie de location ou de toute autre entente entre vous et Bell Télé (y compris à vos obligations de paiement et de retour d'équipement) ; (**b**) vous devenez insolvable ou faites l'objet d'une procédure de faillite ou d'insolvabilité, volontaire ou intentée contre vous ; ou (**c**) un bref, un bref d'exécution, un bref de saisie-arrêt ou un acte de procédure semblable est délivré ou obtenu à l'égard de l'équipement ou du système. Dans l'éventualité d'un cas de défaut, en sus de ses autres droits et recours en droit, en *equity*, en vertu d'une loi ou de dispositions contractuelles ou autrement, Bell Télé pourra, dans la mesure permise par la loi et sans aucune responsabilité : (a) déconnecter toute la programmation et le service, désactiver ou modifier le logiciel ou la carte à puce dans le système ; (b) accéder à l'emplacement où l'équipement est situé et en prendre immédiatement possession ; (c) exiger que l'équipement soit immédiatement retourné à l'adresse stipulée par Bell Télé et vous facturer des frais de non-retour, sous réserve de les porter au crédit de votre compte lorsque Bell Télé aura reçu tout l'équipement ; (d) déclencher la déchéance du terme du paiement de tous les montants et frais de location mensuels et autres frais de location qui sont ou deviendront exigibles en vertu du présent contrat et/ou) (e) résilier le présent contrat et, moyennant un avis écrit à votre intention stipulant une date de paiement d'au plus **10** jours après la date de l'avis ou une autre date permise par la loi, exiger que vous payiez à Bell Télé à la date stipulée à titre d'estimation préalable réelle et raisonnable des dommages liquidés et non à titre de pénalité, les montants suivants : (**a**) tous les montants et frais de location mensuels et autres frais de location qui sont dus à Bell Télé à la date de résiliation ; (**b**) tous les paiements dus pour le reste de la durée ; (**c**) tous les frais de résiliation applicables, frais de non-retour d'équipement et autres frais et montants dus au titre de l'équipement (dans la mesure permise par la loi) ou du service également résilié par vous, ainsi que tout autre coût ou charge mentionné dans le présent contrat ou le CCR ; et (**d**) tous les coûts raisonnables pris en charge par Bell Télé pour faire valoir ses droits en vertu des présentes, percevoir les montants impayés et dus à Bell Télé, protéger et récupérer l'équipement ainsi que les montants dus en vertu des présentes, y compris les coûts raisonnables liés aux honoraires juridiques (judiciaires et extrajudiciaires) et aux services d'agences de recouvrement, ainsi que les frais judiciaires, dans toute la mesure permise par les lois applicables. (B) **Les modalités suivantes s'appliquent aux abonnés louant de l'équipement au Québec.** Il y a manquement au présent contrat (un « **cas de défaut** ») si l'un ou plusieurs des événements suivants se produisent : (**a**) vous contrenez à toute modalité du présent contrat, du CCR, de la garantie de location ou de toute autre entente entre vous et Bell Télé (y compris à vos obligations de paiement et de retour d'équipement) ; (**b**) vous devenez insolvable ou faites l'objet d'une procédure de faillite ou d'insolvabilité, volontaire ou intentée contre vous ; ou (**c**) un bref, un bref d'exécution, un bref de saisie-arrêt ou un acte de procédure semblable est délivré ou obtenu à l'égard de l'équipement ou du système. Dans l'éventualité d'un cas de défaut, vous perdez le bénéfice du terme prévu au présent contrat et Bell Télé pourra, en sus de ses autres droits et recours en droit, en *equity*, contractuels ou autrement, (a) ne plus transmettre la programmation ni offrir le service, désactiver ou modifier le logiciel ou la carte à puce du système ; (b) exiger le paiement immédiat des montants échus ; (c) exiger le paiement immédiat des montants exigibles et déclarer que les montants futurs impayés qui sont dus au titre des paiements des frais de location mensuels ou autres paiements, de location, de la manière prévue par la loi, le paiement initial sont immédiatement exigibles et payables, et exiger, de la façon permise par la loi, le paiement immédiat de ces montants, en plus de tout autre montant dû en vertu du présent contrat ; (d) reprendre possession de l'équipement ou exiger que vous le retourniez de la manière permise par la loi. Si Bell Télé reprend possession de l'équipement ou si vous le retournez volontairement à Bell Télé avant l'expiration de la période de service initiale, le cas échéant, ou la fin de la durée, le présent contrat sera résilié et Bell Télé conservera tous les montants que vous lui avez déjà versés et vous réclamera les dommages découlant directement et immédiatement de la résiliation du présent contrat. Bell Télé peut choisir de changer ses recours en tout temps, de la manière permise par la loi.

17. Indemnisation et limitation de responsabilité.

(A) **DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, (a) VOUS DEVEZ INDEMNISER BELL TÉLÉ ET LA DÉGAGER DE TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT AUX PERTES OU DOMMAGES SUBIS PAR DES PERSONNES OU TOUCHANT L'ÉQUIPEMENT ET/OU LA PROPRIÉTÉ SUR**

LAQUELLE L'ÉQUIPEMENT EST SITUÉ, ET QUANT À TOUTE RÉCLAMATION, PERTE, BLESSURE, TAXE, DÉPENSE ET CHARGE LIÉE À L'INSTALLATION, L'ENLÈVEMENT, L'UTILISATION, L'ENTRETIEN OU L'ÉTAT DE L'ÉQUIPEMENT, AU TRANSFERT DE L'ÉQUIPEMENT À VOTRE NOM OU À LA RÉSILIATION OU AU NON-RESPECT, PAR VOUS, DU PRÉSENT CONTRAT, DU CCR, DE LA GARANTIE DE LOCATION OU DE TOUTE AUTRE ENTENTE INTERVENUE ENTRE VOUS ET

BELL TÉLÉ ; (b) NI BELL TÉLÉ NI AUCUN DE SES FOURNISSEURS (Y COMPRIS TELESAT CANADA) NE SERA RESPONSABLE DE L'INTERRUPTION DE LA TRANSMISSION DE LA PROGRAMMATION NI D'UN DÉLAI D'EXÉCUTION OU D'UNE INEXÉCUTION, SI CE DÉLAI OU CETTE INEXÉCUTION DÉCOULE D'UNE FORCE MAJEURE, D'UN INCENDIE, D'UN TREMBLEMENT DE TERRE, D'UNE INONDATION, D'UNE PANNE DE COURANT, D'UNE DÉFAILLANCE OU DU MAUVAIS FONCTIONNEMENT D'UN SATELLITE, DU DÉFAUT DE REMPLACER LA TECHNOLOGIE EXISTANTE, D'UN ACTE ÉMANANT D'UN ORGANISME GOUVERNEMENTAL OU DE TOUTE AUTRE CAUSE QUI NE RELÈVE PAS DU CONTRÔLE RAISONNABLE DE BELL TÉLÉ. BELL TÉLÉ N'OFFRE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, RELATIVEMENT À LA PROGRAMMATION QUI VOUS

EST FOURNIE ET TOUTE PAREILLE GARANTIE EST EXPRESSÉMENT EXCLUSE ; (c) BELL TÉLÉ NE SERA PAS RESPONSABLE DES DOMMAGES-INTÉRÊTS INDIRECTS, PARTICULIERS, CONSÉCUTIFS, PUNITIFS, EXEMPLAIRES OU ACCESSOIRES DE QUELQUE NATURE OU POUR QUELQUE RAISON QUE

CE SOIT ; ET (d) LA RESPONSABILITÉ D'BELL TÉLÉ ENVERS VOUS N'EXCÉDERA PAS LE MONTANT TOTAL QUE VOUS AVEZ RÉELLEMENT VERSÉ À BELL TÉLÉ POUR LA LOCATION DE L'ÉQUIPEMENT. (B) VOTRE ÉQUIPEMENT A ÉTÉ ACQUIS SÉPARÉMENT ET DE FAÇON INDÉPENDANTE ET IL N'EST PAS VISÉ PAR LE PRÉSENT CONTRAT EN CE QUI CONCERNE LA FOURNITURE DE LA PROGRAMMATION. VOUS RECONNAÎSSEZ QUE BELL TÉLÉ N'EST PAS LE FABRICANT, LE DISTRIBUTEUR, L'INSTALLATEUR OU LE DÉTAILLANT DE VOTRE ÉQUIPEMENT ET, PAR CONSÉQUENT, DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, ELLE N'A AUCUNE RESPONSABILITÉ QUELLE QU'ELLE SOIT À L'ÉGARD DE CET ÉQUIPEMENT, NOTAMMENT, SI LE LOGICIEL DE VOTRE RÉCEPTEUR OU VOTRE CARTE À PUCE EST DÉSACTIVÉ, MODIFIÉ, MIS À JOUR OU MIS À NIVEAU. TOUT DROIT OU RECOURS RELATIVEMENT À CET ÉQUIPEMENT DOIT ÊTRE EXERCÉ DIRECTEMENT CONTRE LE FABRICANT, L'INSTALLATEUR OU LE FOURNISSEUR DE CET ÉQUIPEMENT.

(C) IL VOUS INCOMBE D'IMPOSER DES RESTRICTIONS À LA VISUALISATION, QU'ELLE SOIT PERSONNELLE OU QU'IL S'AGISSE DE CELLE DES MEMBRES DE VOTRE FOYER OU DE VOS OU DE LEURS INVITÉS, ET, DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, NOUS N'AVONS AUCUNE RESPONSABILITÉ ENVERS QUI QUE CE SOIT EN RAISON OU SUR LA BASE DU CONTENU DE LA PROGRAMMATION QUI VOUS EST FOURNIE.

(D) VOTRE RÉCEPTEUR ET/OU VOTRE CARTE À PUCE CONTIENNENT UN LOGICIEL EXPLOITÉ SOUS LICENCE PAR BELL TÉLÉ OU QUI LUI APPARTIENNT. VOTRE LICENCE D'UTILISATION DE CE LOGICIEL EST LIMITÉE À LA RÉCEPTION ET À LA VISUALISATION SEULEMENT DE LA PROGRAMMATION AUTORISÉE PAR BELL TÉLÉ. SI BELL TÉLÉ A DES MOTIFS RAISONNABLES DE CROIRE QUE VOUS RECEVEZ UNE PROGRAMMATION NON AUTORISÉE, EN TOTALITÉ OU EN PARTIE, OU QUE VOUS UTILISEZ LE LOGICIEL À TOUTE AUTRE FIN NON AUTORISÉE, BELL TÉLÉ SE RÉSERVE LE DROIT DE MODIFIER OU DE DÉSACTIVER LE LOGICIEL DE VOTRE RÉCEPTEUR ET VOTRE CARTE À PUCE. MISE EN GARDE : SI LE LOGICIEL DE VOTRE RÉCEPTEUR ET VOTRE CARTE À PUCE SONT DÉSACTIVÉS, IL EST POSSIBLE QUE VOTRE RÉCEPTEUR NE FONCTIONNE PAS DE FAÇON APPROPRIÉE. VOUS NE POUVEZ MODIFIER CE LOGICIEL, EFFECTUER DES ESSAIS SUR CELUI-CI, LE DÉSSOSER, LE DÉCOMPILER, L'ALTÉRER OU LUI ACCÉDER POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT.

(E) BELL TÉLÉ SE RÉSERVE LE DROIT, À L'OCCASION, DE METTRE À JOUR, DE REMPLACER OU DE METTRE À NIVEAU LE LOGICIEL DE VOTRE RÉCEPTEUR ET VOTRE CARTE À PUCE (PAR VOIE D'ÉCHANGE, DE REMPLACEMENT, DE RAPPEL OU AUTREMENT), AFIN D'ASSURER QUE CEUX-CI ET VOTRE ÉQUIPEMENT DEMEURENT COMPATIBLES COMPTE TENU DES AVANCÉES TECHNOLOGIQUES OU DES AMÉLIORATIONS APPORTÉES À NOTRE PROGRAMMATION ET/OU À NOTRE SERVICE ET QU'ILS FONCTIONNENT ADÉQUATEMENT. DANS CERTAINS CAS, IL PEUT ÊTRE NÉCESSAIRE DE MODIFIER OU DE RETIRER CERTAINES FONCTIONS LOGICIELLES AFIN D'INTRODUIRE DE NOUVELLES FONCTIONS ET D'ASSURER QUE VOTRE RÉCEPTEUR ET VOTRE CARTE À PUCE DEMEURENT COMPATIBLES COMPTE TENU DE CES AVANCÉES TECHNOLOGIQUES OU DE CES AMÉLIORATIONS. (F) Toute programmation est fournie sur la base « sous réserve de disponibilité ». Une programmation transmise par nous, notamment un événement sportif, peut, à l'occasion, être interdite de diffusion dans votre région, à la demande du programmeur, pour des motifs de droits d'auteur ou d'autres raisons. Si vous contournez ou tentez de contourner ces restrictions de diffusion, vous pourriez faire l'objet d'une poursuite en justice. La programmation peut aussi être temporairement interrompue en raison de phénomènes naturels, notamment les orages. Bell Télé ne vous remboursera aucuns frais ni ne vous accordera de crédit en raison d'une période de restriction de diffusion ou d'interruption temporaire. En outre, dans la mesure permise par la loi applicable, BELL TÉLÉ NE SAURAIT ÊTRE RESPONSABLE D'UN DOMMAGE OU D'UNE PERTE QUE VOUS POURRIEZ SUBIR EN RAISON DE QUELQUE RESTRICTION DE DIFFUSION OU INTERRUPTION TEMPORAIRE. Cependant, si Bell Télé cause une interruption importante de la programmation qui n'est pas attribuable à des phénomènes naturels ou à des causes indépendantes de sa volonté, elle accordera aux abonnés qui en font la demande un remboursement ou un crédit correspondant à la période d'interruption de la programmation. Il est entendu qu'aucun crédit ou remboursement ne sera accordé pour une interruption de programmation découlant de la désactivation ou de la modification du logiciel d'un récepteur ou d'une carte à puce, ou si Bell Télé ne peut plus fournir une programmation particulière pour quelque motif que ce soit.

(G) LE CCR PEUT CONTENIR DES RESTRICTIONS ET DES EXCLUSIONS DE RESPONSABILITÉ SUPPLÉMENTAIRES QUI S'APPLIQUENT À VOTRE ÉGARD.

18. Résiliation du contrat. À la fin de la durée et après avoir donné l'avis de résiliation prévu

à la clause **1**, vous devez retourner à Bell Télé, à vos frais, tout l'équipement qui vous a été fourni par Bell Télé aux termes du présent contrat (autre que l'antenne satellite), en bon état (sauf usure raisonnable et normale), en téléphonant au **1 888 759-3474**,

conformément à la clause **10** et dans les délais qui y sont prévus. Bell Télé peut, à sa seule discrétion, (a) se rendre à votre emplacement pour enlever l'équipement ou toute partie de celui-ci, auquel cas vous devez obtenir et accorder, à vos frais, tous les permis, autorisations et approbations nécessaires pour fournir à Bell Télé l'accès à votre emplacement aux fins de désinstallation ou (b) abandonner et laisser l'équipement ou toute partie de celui-ci à votre emplacement, et vous convenez expressément par les présentes que Bell Télé n'a aucune obligation, à la résiliation ou à l'expiration du présent contrat, d'enlever l'antenne satellite de son lieu d'installation ou d'assumer quelque responsabilité à l'égard de la désinstallation ou de l'enlèvement de l'équipement ou de tous coûts ou dommages connexes, à moins qu'ils n'aient été causés par la faute intentionnelle ou la négligence de Bell Télé au moment de l'installation ou de l'enlèvement, ou encore par des défauts de fabrication, compte non tenu d'une usure raisonnable et normale.

19. Avis ; demandes. Tout document envoyé en vertu du présent contrat et toute demande de paiement seront irréfutablement réputés avoir été reçus par vous (a) au moment où Bell Télé vous remet le document ou la demande ou (b) le **10^e** jour suivant la date à laquelle Bell Télé vous l'a envoyé par la poste, à votre dernière adresse figurant à ses dossiers.

20. La clause suivante ne s'applique qu'aux consommateurs louant de l'équipement au Québec. **Mention exigée par la Loi sur la protection du consommateur. (Contrat de louage à long terme.) Le consommateur ne détient aucun droit de propriété sur le bien loué.**

Le commerçant assume les risques de perte ou de détérioration par cas fortuit du bien qui fait l'objet du présent contrat, sauf si le consommateur détient le bien sans droit ou, le cas échéant, après que la propriété du bien lui a été transférée par le commerçant. Le consommateur bénéficie des mêmes garanties à l'égard du bien loué que le consommateur propriétaire d'un tel bien. Si le consommateur n'exécute pas son obligation de la manière prévue au présent contrat, le commerçant peut :

- soit exiger le paiement immédiat de ce qui est échü ;
- soit reprendre possession du bien qui fait l'objet du contrat. Avant de reprendre possession

du bien, le commerçant doit donner au consommateur un avis écrit de **30** jours pendant lesquels le consommateur peut, à son choix :

- remédier au fait qu'il est en défaut ;
- remettre le bien au commerçant.

Le consommateur peut également, en tout temps pendant la période de location et même s'il n'a pas reçu d'avis de reprise de possession, remettre le bien au commerçant. Lorsque le consommateur remet le bien au commerçant, le contrat est résilié de plein droit. Le commerçant n'est alors pas tenu de remettre au consommateur le montant des paiements échus déjà perçus et il ne peut lui réclamer que les seuls dommages-intérêts réels qui sont une suite directe et immédiate de la résiliation du contrat. Le commerçant a l'obligation de minimiser ses dommages.

Le consommateur aura avantage à consulter les articles 116, 150.10, 150.11 et 150.13 à 150.17 de la Loi sur la protection du consommateur (L.R.Q., c. P-40.1) et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur.

21. Dispositions diverses. Le respect des délais stipulés est une condition essentielle du présent contrat. Le présent contrat liera les parties et s'appliquera au profit de celles-ci, ainsi qu'à leurs successeurs et ayants cause autorisés. Les erreurs d'écriture n'ont aucune incidence sur la validité du présent contrat et Bell Télé est autorisée à les corriger de manière unilatérale. Si vous avez signé tout autre contrat avec Bell Télé, les modalités de ce contrat continueront de s'appliquer en sus des modalités du présent contrat. En cas d'incompatibilité entre le présent contrat et tout autre contrat entre vous et Bell Télé (notamment le CCR, le bon de travail et la garantie de location), les modalités du présent contrat prévaudront. Dans la mesure permise par la loi applicable, Bell Télé peut en tout temps modifier les modalités du présent contrat (et de tout autre document auquel renvoient les présentes, y compris le CCR et la garantie de location), les tarifs, les frais et les charges ainsi que le service et le forfait de programmation. Bell Télé vous donnera avis préalable de toute modification ainsi que de la date de prise d'effet de cette modification, de manière à ce que vous ayez la possibilité d'annuler la location du bien ou du service visé par la modification ; il s'agira de votre seul et unique recours en cas de désaccord. L'avis peut être envoyé en même temps que votre état de compte ou au moyen de tout autre avis écrit distinct qui sera vraisemblablement porté à votre attention. L'avis peut être donné par la communication d'une nouvelle version du contrat ou d'un avis de modification ou d'ajout de certaines dispositions du contrat. Vous devriez également consulter régulièrement notre site Web à l'adresse bell.ca/contratsatellite étant donné que les modalités du présent contrat peuvent être modifiées de temps à autre. Si vous n'annulez pas votre abonnement ou votre contrat de location, selon le cas, dans les **30** jours de tout avis de modification et/ou si vous continuez de recevoir le service et de louer l'équipement, vous serez réputé avoir accepté cette modification, dans la mesure permise par la loi applicable. Si nous modifions le contenu de tout plan de programmation, vous acceptez que nous n'avons aucune obligation de remplacer ou de compléter le plan de programmation ou le service offert précédemment et qui a été supprimé, restructuré ou autrement modifié ni de vous accorder un crédit ou un remboursement. Les dispositions du présent contrat continueront de s'appliquer à l'égard de toute question relative au présent lien contractuel après la résiliation ou l'annulation du présent contrat. Bell Télé peut à l'occasion communiquer avec vous, par courriel ou par un autre moyen de communication. Vous consentez expressément à vous familiariser avec toute pareille communication et à suivre les directives qui y sont indiquées de la façon et au moment prescrits. Bell Télé n'est responsable d'aucun dommage subi par vous ou causé à votre propriété découlant de votre manquement à répondre à ses communications. Les termes « **y compris** » ou « **notamment** » signifient sans restriction. Bell Télé est une entreprise soumise à la réglementation fédérale et, par conséquent, le présent contrat, y compris les questions concernant sa validité, son interprétation, son exécution et son application sont régies par les lois et la réglementation fédérales applicables du Canada, ainsi que par les seuls lois et règlements provinciaux auxquels elle est assujéti. Les modalités du présent contrat et de tout document intégré à celui-ci par renvoi peuvent être modifiées ou annulées si les lois ou la réglementation l'exigent. Chacune des dispositions du présent contrat doit être interprétée comme étant distincte et divisible des autres dispositions du présent contrat. Si une disposition ou une partie de tout document intégré par renvoi dans les présentes est déclarée invalide, ou entre en conflit avec les lois ou règlements, cette disposition peut être supprimée ou modifiée, sans affecter la validité ou l'applicabilité des autres dispositions.

22. AVIS AUX CONSOMMATEURS : Le présent contrat fait renvoi aux documents suivants : (a) le contrat de service pour les abonnés résidentiels ; (b) la garantie de location limitée ; (c) les directives d'installation de base professionnelle ; et (d) le bon de travail pour l'installation. Ces documents vous ont été remis par Bell Télé. Veuillez lire attentivement ces autres documents puisqu'ils forment une partie intégrante du présent contrat ou qu'il est fait renvoi à ceux-ci à titre de condition au présent contrat. Veuillez noter que ce contrat contient des dispositions relatives aux frais de résiliation, aux frais de non-retour d'équipement, aux cas de défaut, à la limitation de responsabilité, à l'indemnisation et à d'autres modalités importantes pour vous. Bell Télé peut porter à votre compte de carte de crédit ou prélever des fonds de votre compte de chèques pour acquitter tout montant qui lui est dû. En signant ci-dessous, vous reconnaissez et acceptez que toutes les modalités vous ont été divulguées avant la signature et que vous avez reçu, lu et compris toutes les modalités du présent contrat et acceptez d'être lié par celui-ci. **NE SIGNEZ PAS LE PRÉSENT CONTRAT NI TOUT AUTRE DOCUMENT DONT IL EST FAIT RENVOI DANS LA PRÉSENTE CLAUSE AVANT DE LES AVOIR LUS.** Bell Télé n'est pas obligée de signer le présent contrat en personne et en votre présence pour qu'il soit valide, en vigueur et exécutoire.

23. Personal and Credit Information. Presentation of photo identification is required before completing this Agreement to: (a) prevent potential signal theft activity by accurately identifying rental customers; (b) prevent commercial resale or rent of Equipment; and (c) ensure the accuracy of your personal and contact information. You agree that Bell TV, from time to time, may conduct personal and credit investigations against you. **You expressly authorize and consent to the collection and maintenance of your credit and personal information by Bell TV necessary to assist it in collecting amounts owed by you and for the other purposes described in this Section.** If you withdraw your consent during the Term, Bell TV has the right to terminate this Agreement. Bell TV reserves the right to terminate this Agreement if the credit information so obtained does not satisfy Bell TV credit requirements, of which you will be notified.

All your personal information that Bell TV keeps is confidential, other than publicly available information such as your name, address and listed telephone number. Unless you provide express consent or disclosure is pursuant to a legal power, Bell TV will not disclose your personal information to anyone other than to: **(a)** you; **(b)** a person who, in our reasonable judgment, is seeking your personal information as your agent; **(c)** another telecommunications service provider to provide you with efficient and cost-effective telecommunication service; **(d)** another company to supply you with telephone or telephone directory services; **(e)** a public authority, if it appears there is imminent danger to life or property; or **(f) an agent retained by Bell TV to evaluate your creditworthiness or to collect your Bell TV account, provided the information is required for and is to be used only for that purpose.** Express consent may be taken to be given by you where you provide written consent; oral confirmation verified by an independent third party; electronic confirmation through the use of a toll-free number or via the Internet; oral consent where an audio recording of the consent is retained by Bell TV; or consent through other methods, as long as an objective documented record of your consent is created by you or by an independent third party. We also protect your personal information in a manner consistent with the Bell Customer Privacy Policy and the Bell Code of Fair Information Practices. By agreeing to enter into this Agreement, you consent to the sharing of account and profile information held about you by each of Bell TV and its related companies (Bell Mobility, Bell Canada, Bell Sympatico and Bell World or Espace Bell stores) with the other Bell companies to help the Bell companies better identify your communication and entertainment needs, and to provide you with relevant information, advice and solutions. If you do not wish to have your Bell TV account and profile information shared by the Bell companies, you may withdraw your consent at any time by contacting the Customer Service Centre or by using the opt-out form at the bottom of the following Web site: bell.ca/privacypolicy. You understand that without this consent, the Bell companies will be limited in their ability to provide you with a simplified Bell client experience and to provide you with relevant offers to suit your needs.

Copies of the personal and credit information collected in this Agreement will be retained by Bell TV and its authorized sales agents, and may be used to make relevant decisions in connection with services and programs. Personal and credit information will be made available only to Bell TV employees and advisors, as well as those mentioned above, for purposes of their duties or as prescribed by law. Your file will be kept at Bell TV's offices, currently located at **100** Wynford Drive, Suite **300**, Toronto, Ontario **M3C 4B4**.

23. Renseignements personnels et sur le crédit. Une pièce d'identité avec photo doit être présentée avant la signature de ce contrat pour : (a) prévenir les activités éventuelles de vol de signaux en repérant avec précision les abonnés au service de location ; (b) empêcher la revente ou la location commerciale de l'équipement ; et (c) assurer l'exactitude des renseignements personnels vous concernant et de vos coordonnées. Vous autorisez Bell Télé à effectuer, de temps à autre, des enquêtes personnelles et de solvabilité vous concernant. **Vous consentez expressément à ce que Bell Télé recueille et conserve à votre sujet les renseignements personnels et sur le crédit nécessaires pour l'aider à percevoir tout montant que vous pourriez lui devoir et pour les autres fins décrites dans la présente clause.** Si vous retirez votre consentement pendant la durée, Bell Télé a le droit de résilier le présent contrat. Bell Télé se réserve le droit de résilier le présent contrat si les renseignements sur le crédit ainsi obtenus ne satisfont pas à ses exigences de solvabilité, auquel cas vous en serez avisé. Tous les renseignements personnels que Bell Télé conserve à votre sujet sont confidentiels, sauf l'information accessible au public comme vos nom, adresse et numéro de téléphone inscrit. À moins que vous n'y consentiez expressément ou que la divulgation ne soit exigée par une autorité juridique, Bell Télé ne divulguera pas vos renseignements personnels à quiconque, sauf aux personnes suivantes : **(a)** vous, **(b)** une personne qui, de l'avis raisonnable de la société, cherche à obtenir vos renseignements personnels en tant que mandataire agissant en votre nom ; **(c)** un autre fournisseur de services de télécommunications pour vous offrir un service de télécommunications efficace et à prix avantageux ; **(d)** une autre société qui s'occupe de vous fournir des services téléphoniques ou des services liés aux annuaires téléphoniques ; **(e)** une autorité publique s'il semble exister un danger imminent pour la vie ou des biens ; ou **(f) un agent auquel Bell Télé a confié le soin d'établir votre solvabilité ou de recouvrer des sommes au titre de votre compte Bell Télé, à condition que l'information ne soit requise et utilisée que dans ce but.** Vous serez réputé avoir donné votre consentement exprès lorsque vous fournirez les éléments suivants : un consentement par écrit, une confirmation verbale attestée par un tiers indépendant, une confirmation électronique donnée lors d'une communication téléphonique sans frais, une confirmation électronique donnée par Internet, un consentement verbal, dans les cas où un enregistrement de la voix est conservé par Bell Télé, ou encore un consentement donné par d'autres moyens, pour autant qu'une preuve documentaire objective de votre consentement soit créée par vous-même ou par un tiers indépendant. La société protégera également vos renseignements personnels conformément à la politique de Bell sur la protection de la vie privée et au code de protection des renseignements personnels de Bell. En convenant de conclure le présent contrat, vous consentez à ce que Bell Télé et les compagnies qui lui sont reliées (Bell Mobilité, Bell Canada, Bell Sympatico ainsi que les boutiques Bell World ou Espace Bell) partagent des renseignements au sujet de votre compte Bell Télé et de votre profil avec les autres compagnies de Bell afin de permettre à ces dernières de mieux cerner vos besoins en matière de communication et de divertissement Bell, et pour vous fournir de l'information, des conseils et des solutions pertinents. Si vous ne souhaitez pas que les renseignements au sujet de votre compte et de votre profil soient partagés avec les compagnies de Bell, vous pouvez retirer votre consentement à tout moment en communiquant avec le centre de service à la clientèle ou au moyen du formulaire prévu à cet effet à l'adresse bell.ca/confidentialite. Vous comprendrez que sans ce consentement, la capacité des compagnies de Bell à vous proposer une expérience client simplifiée, ainsi que des offres adaptées à vos besoins, sera limitée.

Bell Télé et ses agents de vente autorisés conserveront les renseignements personnels et sur le crédit recueillis au moyen du présent contrat et pourront utiliser ces renseignements pour prendre des décisions éclairées en ce qui concerne les services et les programmes. Les renseignements personnels et sur le crédit seront mis à la disposition du personnel et des conseillers de Bell Télé seulement, ainsi qu'aux personnes mentionnées ci-dessus, aux fins de leurs fonctions ou tel qu'il est prévu par la loi. Votre dossier sera gardé aux bureaux de Bell Télé qui sont actuellement situés au **100** Wynford Drive, bureau **300**, Toronto (Ontario) **M3C 4B4**.



AIO102

24. Customer Personal and Credit Information / Renseignements personnels et sur le crédit

Single Family Unit (SFU) / Résidence unifamiliale
New Customer ("New Customer") **24** months / **Nouveau client** (« nouveau client ») **24** mois :
Existing Customer ("Existing Customer") **12** months / **Client existant** (« client existant ») **12** mois :
Renewing Customer ("Renewing Customer") **24** months / **Client procédant au renouvellement** (« client procédant au renouvellement ») **24** mois :

Multiple Dwelling Unit (MDU) / Immeuble à logements multiples (ILM)
New Customer ("New Customer") No Initial Service Period / **Nouveau client** (« nouveau client ») aucune période de service initiale
New Customer ("New Customer") **24** months / **Nouveau client** (« nouveau client ») **24** mois :
Existing Customer ("Existing Customer") No Initial Service Period / **Client existant** (« client existant ») aucune période de service initiale :
Existing Customer ("Existing Customer") **12** months / **Client existant** (« client existant ») **12** mois :
Renewing Customer ("Renewing Customer") **24** months / **Client procédant au renouvellement** (« client procédant au renouvellement ») **24** mois :

Bell TV Account No. / Numéro de compte Bell Télé : **8455** Contract No. / Numéro de contrat : _____
Name on your Bell TV account / Nom indiqué sur votre compte Bell Télé : _____
Last / Nom : _____ First / Prénom : _____ Initials / Initiales : _____
Address / Adresse : _____ Apt. No. / N° d'app. : _____
City / Ville : _____ Province / Province : _____ Postal Code / Code postal : _____
Owned / Propriétaire : Rented / Locataire : Telephone / Numéro de téléphone : (_____) _____
VISA : MasterCard : AMEX : Credit Card No. / N° de carte de crédit : _____ Expiry Date / Date d'expiration : _____ MM/MM _____ YY/AA
Bank No. / N° de compte bancaire : _____ Transit No. / N° de domiciliation : _____
Chequing Account No. / N° de compte de chèques : _____ Bank Name / Nom de la banque : _____
Account Holder Name / Nom du titulaire du compte : _____
Bill to Bell / Porter à mon compte Bell :
Photo Identification Checked / Pièce d'identité avec photo vérifiée : _____ Type / Type : D/L / P/C H/C / A/M Other / Autre

25. System Equipment and Total Monthly Fee / Équipement du système et total des frais de location mensuels

Model Type / Modèle	Model Type / Modèle	Model Type / Modèle
SmartCard Number(s) / Numéro(s) de carte à puce Receiver Number(s) / Numéro(s) de récepteur	SmartCard Number / Numéro de carte à puce Receiver Card Number / Numéro de carte de récepteur	SmartCard Number / Numéro de carte à puce Receiver Card Number / Numéro de carte de récepteur
Receiver Cash Value / Price Valeur comptant / prix du récepteur	\$ _____	\$ _____
Monthly Fee ("Monthly Rental Fee") Frais de location (« Frais de location mensuels »)	\$ _____ (A)	\$ _____ (B)
Model Type / Modèle	Model Type / Modèle	Model Type / Modèle
SmartCard Number(s) / Numéro(s) de carte à puce Receiver Number(s) / Numéro(s) de récepteur	SmartCard Number / Numéro de carte à puce Receiver Card Number / Numéro de carte de récepteur	SmartCard Number / Numéro de carte à puce Receiver Card Number / Numéro de carte de récepteur
Receiver Cash Value / Price Valeur comptant / prix du récepteur	\$ _____	\$ _____
Monthly Fee ("Monthly Rental Fee") Frais de location (« Frais de location mensuels »)	\$ _____ (C)	\$ _____ (D)

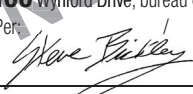
Total Number of Receivers / Nombre total de récepteurs : _____ *For New Customers (and Renewing Customers and Existing Customers, if applicable), an antenna and LNBF will be installed with the Receiver(s) and fees for the dish and the LNBF will be included in the Total Monthly Fee. * Pour les nouveaux abonnés (ainsi que pour les abonnés procédant au renouvellement et les abonnés existants, selon ce qui est applicable), une antenne et un BABR seront installés avec le(s) récepteur(s) et les frais pour l'antenne et le BABR seront inclus dans le total des frais de location mensuels.	Total Monthly Rental Fee / Total des frais de location mensuels Sub-Total / Sous-total : (A) + (B) + (C) + (D) \$ _____ Activation Fee / Frais d'activation : \$ _____ Activation Credit / Crédit d'activation : \$ (_____) GST/HST / TPS/TVH : \$ _____ PST/QST / TVP/TVQ : \$ _____
---	--

Total Monthly Rental Fee (including applicable taxes): (New Customers will be required to pay this Fee for the whole Term on the **15**th day of each consecutive month from the date of this Agreement. The payment date may be subject to change, pursuant to Section **5** of this Agreement. If you are a Renewing Customer or an Existing Customer, the Fee will be added to your monthly Bell TV invoice statement.)
Total des frais de location mensuels (taxes comprises) : (Les nouveaux abonnés devront payer ces frais pendant toute la période de **15**^e jour de chaque mois à compter de la date du présent contrat. La date de paiement peut être sujette à des changements en vertu de la clause **5** du présent contrat. Si vous êtes un abonné procédant au renouvellement ou un abonné existant, les frais seront ajoutés à votre facture Bell Télé mensuelle.)
\$ _____

I, the undersigned customer or my undersigned Legal Designate, have (a) been given the AIO Guide (which includes the RCA and the Limited Warranty, and (b) read and agreed to the terms of this Agreement and every document referred to herein and contained in the AIO Kit.

Je, abonné soussigné, ou mon représentant désigné signataire des présentes, déclare avoir lu et accepté les modalités du présent contrat, ainsi que tout document dont il est fait renvoi dans les présentes.

Commencement Date of Term and the Initial Service Period: _____ MM / _____ DD / _____ YYYY (Date signed by you)
Date de commencement de la durée et de la période de service initial : _____ JJ / _____ MM / _____ AAAA (Date de votre signature)

Accepted by / Accepté par : Bell ExpressVu Limited Partnership by its general partner Bell ExpressVu Inc. 100 Wynford Drive, Suite 300 , Toronto, Ontario M3C 4B4 / Bell ExpressVu Inc., en sa qualité de commandité de Société en commandite Bell ExpressVu, 100 Wynford Drive, bureau 300 , Toronto (Ontario) M3C 4B4 Per:  Par: _____ Steven P. Bickley, Sr. V.P., BRS Marketing / Premier vice-président, commercialisation SRB	Signed and Delivered By / Signé et remis par : _____ Customer "(OR LEGAL DESIGNATE)" Signature / Signature "(ou son représentant désigné)" après le mot "abonné" : _____ Customer – Print Full Legal Name /Nom et prénom officiels de l'abonné (en caractères d'imprimerie) : _____ Signed at / Signé à : _____ Date : _____
---	---

ExpressVu is a trade-mark of Bell ExpressVu, L.P. / ExpressVu est une marque de commerce de Bell ExpressVu s. e. c.
For Office Use Only / Pour utilisation interne seulement

WHITE/BLANCHE : Customer Copy/Copie du client YELLOW/JAUNE : Bell TV Processing/Traitement Bell Télé